

n° 3671 de mon catalogue



L'HISTOIRE DE LA CONQVESTE DES PAYS DE BRESSE ET DE SAVOYE, PAR LE ROY Tres-Chrestien.

A Monseigneur de ROSNY.

Par le S[r]. DE LA POPELLINIERE.



A PARIS,
Par CLAVDE DE MONSTR'OEIL, & IEAN RICHER.
1601.



A TRES-ILLVSTRE ET VALEVREVX, MAXIMILIAN DE BETHVNE, BARON de Rosny, Conseiller du Roy en ses Conseils Priué & d'Estat, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Grand Maistre de l'Artillerie, Grand Voyer, & Sur-intendant aux Finances & fortifications du Royaume.

MONSEIGNEVR,

M Recognoissant l'obligation que vous auez sur moy, telle que mon deuoir ne me peut pousser, qu'à vne deuë recognoissance d'icelle : J'ay pensé, que

pour vous asseurer, que i'ay veu, leu & entendu, plus que practiqué les effects de l'ingratitude: ie vous deuois offrir le Discours, des plus notables accidens, que i'auois remarqué au cours de la guerre de Sauoye. Vostre affection à l'histoire, le plus loüable exercice des Grands, m'a esté l'autre motif, à le vous presenter. Et aussi, que vous pourrez porter d'autant plus fidelle tesmoignage à la verité: qu'auec l'honneur & reputation, vous auez acquis l'amitié de tous, ez diuerses charges que vous y auez heureusement executé. Merite, que ie ne puis, que ie ne dois, & ne veux taire, ny desguiser. Car on sçait, que le but de l'histoire est de profiter, non de plaire seulement. Ce qu'on ne peut mieux faire, qu'au recit des beaux effects de la vertu. Et n'y a gueres moins de faute à les celer, qu'à leur donner autre couleur que la naturelle. Si que l'historien, doit fuyr la flatterie, autant que se plaire, de mettre la vertu en son iour. Et

ores qu'aucuns en voulussent calomnier le reçit: ne s'en estonnera toutesfois, non plus que le Medecin aux plaintes & iniures mesmes du patient. Ains continuant à bien faire, parera contre telles & autres indiscretions, d'une integrité de vie & rondeur de conscience en tous les narrez d'icelle. Je vous offre doncques partie de la suite de l'histoire Françoise. Laquelle, verra la lumiere quand il vous plaira, & à sa Maiesté (qui me la commandé,) faire tirer les rideaux de l'ignorance, sur les doux coëssins de laquelle, on la iusques icy, laissé trop paresseusement dormir.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur,
POPELLINIERE.



AV LECTEVR.

TOVT homme, pour si peu instruit & aduisé qu'il soit: dressera ses actions, tant au bien de son particulier, que du public. Occasion, qu'outre l'obligation particuliere, qui me chargeoit de recognoistre quelques faueurs: la consideration du plaisir & profit, que i'ay sçeu pouuoir apporter à nos François, par le Discours d'vn si nouueau & tant notable subject: m'a esté le second motif, à l'exposer en veuë d'vn chacun. M'asseurant, que rien ne sçauroit estre plus fauorablement receu, que ce qui, pour sa nouueauté & diuersité peut plaire. Et tant pour la qualité que consequence de si notables actions, peut profiter à toutes sortes de personnes. Non que ie me vueille estendre à surhausser le merite de l'Histoire. Ce seroit esclairer au Soleil en plain midy. Ie dis seulement, que comme il n'y a vacation, à

recommãder laquelle, tant de perſonnes voire des plus ſegnalez ſe ſoiẽt emploiez: auſſi ne paroiſt entre les choſes humaines, action aucune, de laquelle tout hõme puiſſe tirer plus de proffit & contentement que d'vn beau Diſcours hiſtorial. Et bien, que ſe ſoit choſe plus aiſée à conceuoir & meſme à deſirer, qu'à l'effectuër & enrichir de toutes ſes graces: les plus genereux toutesfois, raportans ſi hautes & penibles conceptions, à la foibleſſe de la nature humaine: n'en rejetteront les eſſais, pour eſloignez qu'ils les voyent de leur perfection. Lors meſmement, que y apportant chacun, ce qu'il peut: on taſche d'en approcher au plus pres, pour le plaiſir & proffit notamment de ceux, qui en iugent: plus que de ceux, leſquels on y voit trauailler à perte d'haleine. Et en terre ſi ingrate, que s'ils n'eſtoient pourueuz d'vn plus temperé naturel que le vulgaire, ils aimeroiẽt beaucoup mieux, ſe recommander, par le merite d'vn autre labeur. Ou demeurer oyſifs pour le publicq: que de tant pener en ſi maigre trauail. Mais comme le Genereux, ne mit iamais le le profit pour but de ſes actions: qu'il laiſſe à l'intẽperie des plus groſſes humeurs: ainſi

ainsi les belles ames, nées au contentemẽt de leurs semblables, prendront plaisir en tous exercices qui pourront profiter aux gens d'honneur : tel notamment que celuy des histoires. De toutes lesquelles la plus profitable voire plus necessaire, bien que moins gracieuse, voire ingrate & mal aisée, est celle du present. Par ce que cõme la veuë nous affecte plus que l'ouye: aussi nos passions, s'arrestent plus à ce que nous voyons & sentons de corps, qu'à ce que nous entendons d'ailleurs & qui ne se comprend que par esprit. C'est pourquoy, les exemples des vices & vertus, de ceux auec lesquels nous conuersons presens ou absens qu'ils soient, nous meuuent estrangement: selon les differens respects que nous leur portons, & que nous sommes diuersement interessez aux parolles & actiõs y representées. Mais principallement, pour la haine ou amitié, que nous deuons naturellement au bien & au mal : à l'honneur & deshonneur : au vice en somme & à la vertu. Les differẽs effects desquelles, nous passionnent & violentent d'autant plus, qu'outre nostre particulier, nous y voyons le repos & aduantage de l'Estat, en danger d'y estre bleçé.

L'histoire du present.

Mais ſur tous les affectionnez à l'hiſtoire, ceux leſquels y recognoiſſent leur beaux ou laids propos, leurs loüables ou villaines actions: y ſont ſi fort paſſionnez: qu'il n'y a ſi rude bride, ne ſi piquant eguillon, qui puiſſe ſi court arreſter, ne ſi viuement eſchauffer nos paſſions, que le plaiſir ou l'ennuy que nous prenõs, au recit publicq de ce que nous ou les noſtres y auõs bien ou mal fait. Et qui eſt le Seigneur, l'officier ny autre, s'il n'eſt du tout deſeſperé, ennemy iuré de la ſocieté humaine, & tant de corps que d'ame, voüé aux infinies miſeres eternelles: qui liſant le vilain blaſme de ſa trahiſon, ou de l'vn des ſiens vers ſon Prince, ou repos de l'Eſtat, ne gemiſſe encores d'auantage, que ne fit ce cruël Neron au narré de ſes meſchancetez? Et ce tant pour l'ennuy de ſon particulier, que pour le reſpect de ſes enfans, de ſa famille & raçe entiere, qu'il voit priuée de tout honneur, de tous biens & aduantages de ce monde, au ſeul ſouuenir de ſi deteſtables actions? Et au rebours, qui ne volera d'aiſe & de contentement incroyable, liſant ou bien entendant, le recit de ſes beaux effects? ou de quelqu'vn des ſiens, qui s'eſt voüé pour le ſeruice du public?

Qui s'est fait segnaler par si loüables portemens, pour le bien des siens & de la republique? qui ne desirera en faire autant, voire d'auantage, pour surmonter de merite, d'amitié, & de reputation tous ses deuanciers? Bref l'excellence de si belle histoire: & par consequent ce rare deuoir d'historien, tant loüé, assez cogneu, & si mal praticqué, auiourd'huy mesmement, fut occasion au mieux aduisez des anciẽs, de dire, que comme la meilleure police des plus beaux Estats qui furent oncques, vint de la bonne nourriture & droicte instruction de la ieunesse, aussi ne pouuoit elle à leur aduis, estre mieux enseignée que par l'histoire. En ce que portant les raisons des plus grands Philosophes, auec les maximes des plus aduisez politiques, elle propose comme vn clair miroüer, outre ces autrement vains discours de Police & Philosophie, les beaux exemples tant du vice & de la vertu, que du naturel & suffisance de tous humains. Miroüer de telle efficace, que le retour ou reuerberation de si beaux exemples, eschause & violente d'autãt mieux nos esprits, qu'outre l'affection qu'on porte d'ordinaire à l'action plus qu'à la parolle: on la croit

Instruction de la ieunesse.

mieux, on ſi aſſeure plus. Et par ainſi nos ſens s'accouſtument à les ſuiure & imiter: puis à les tourner peu à peu en habitude, & en fin conuertir en naturel, pour les effectuer à l'aduãtage de noſtre particulier & du public quand il eſt beſoing. Ie n'entẽds de ces hiſtoires eſrenées, auſſi froides & muettes que corps ſans ame. Qui ne ſe peuuent que laſchement trainer, voire eſtouffer le merite des beaux effects de ceux, deſquels elles veulẽt diſcourir. Ains de celles, qui les peuuent faire voler au Temple de l'eternité des plus heureux eſprits. L'vne deſquelles, meſme ce grand Alexandre, (le plus digne patron que toute l'antiquité aye propoſé pour exemple de vraye grandeur) choiſit pour les occaſions ſuſdites, entre infinies de ſon temps. Deſquelles la plus part ſe recommandoient autant & aucunes plus, qu'elles ne l'honoroient par le trop ſimple recit de ſes valeurs. Car perſuadé par les plus iudicieux de ſes Conſeillers, que la beauté de ſes actions, ne pouuoit eſtre dignemẽt repreſentée, que par la plume qui feuſt de merite egal à ſa vertu: ordonna par Edit public & general, que toutes prinſſent autre ſubject que ſes actions: affin, que

Alexandre le Grand deffend à tout hiſtorien de narrer ſes actions fors à vn ſeul & pourquoy.

celle seulle, feust tenuë pour exquise & recherchee trompette de ses inimitables vertus. C'est qu'il iugeoit, que faute d'inuention & de beaux termes à les bien exprimer: ils sembloiẽt les amoindrir plus que dignemẽt representer. Du moins, ne fournissant à l'attente de ceux, qui n'en auoient rien conçeu que grand, voire extraordinaire: se retiroient de si froide lecture, auec beaucoup moindre opinion d'icelles qu'ils n'y estoiẽt entrez. Conformement au commun dire, non seulemẽt qu'il vaut mieux se taire que mal parler: ains aussi, que n'en parler assez dignemẽt. Comme font ceux, qui iazent sous le merite de ce, à quoy ils prejudiciẽt plus qu'ils ne sçauroient profiter. Ces graues anciẽs, consideroient bien, que l'histoire estoit le vray miroüer de tous les hommes de ce monde, voire du monde mesme. Qui ne se dresse des actions, plus que des desseins, des propos & deuis des humains: comme il n'y a chose qui puisse mieux exprimer le naturel de l'hõme, que sa parolle mesme. Ce qui me les a fait mesler par fois en ce Discours. Affin que le raport des paroles aux actions, vous fist mieux entendre les causes, progrez & diuers euenemens

Histoire est dressee tant des actions que des deuis & propos des humains.

desplus notables actions y mentionnées. L'autre occasion qui m'a poussé à l'editiō de cét ouurage, est la consideration que le bien & hōneur de la France, me sembloit interessé, au retardement de la cognoissance des choses notables qui se sont passees en ce temps. Desquels aucun de tant beaux esprits, n'a encor fait voir ses conceptiōs iusques icy. Car comme les vrais liens d'vn estat bien policé, & propre ciment, duquel est asseuré le bastiment d'iceluy, sont la recognoissance & punition du vice & de la vertu : aussi doiuent elles estre proposées, comme dignes aduertissemens & asseurez exemples à tous les subjets d'iceluy. Ce qu'on ne peut mieux ne si bien faire, que par le fidelle narré d'vne graue histoire. En laquelle on les puisse voir hault esleuez, pour retarder les vns du mal, inciter les autres au bien, & les encourager tous à leur deuoir. Cōme ils feront, s'ils les treuuent dignement representez, au beau miroüer de tant de vertus que tous attendēt: & bien que plusieurs y trauaillent, aucuns mesmes si facent renōmer, vn seul toutesfois ne fournist à l'esperāce des plus iudicieux. Ce qui m'a souuent solicité, & en fin persuadé, d'y

ſaire mon deuoir: communicant à tous, ce que i'en auois deſcouuert. Affin qu'y profitant à ceux de ma nation, ie peuſſe de meſme main, faire choſe agreable aux eſtrangers: l'expoſant en veuë à tous, cõme matiere de merite. Et à ceux meſmement qui en eſcriroient quelque choſe, comme ie ſçay que nombre d'eux y trauaillent: Crainte qu'aux deſpens & preiudice des François, ils donnaſſent à leurs hiſtoires, autre ſubjet que veritable, ſur les choſes qui ſe ſont demenées par les ſubjets de la fleur Lys. De fait, aucuns Allemans & Italiens, qui de paſſion, qui d'ignorance, qui de trop indiſcrete curioſité, en ont ià trop barbouïllé en Latin & Italien: au deſauãtage de ceux qu'ils y deuoient plus honorer, & à la loüange des plus à blaſmer. Si le bien & le mal eſtoiẽt auſſi toſt recognus qu'effectuez: il y auroit, non ſeulement plus de gens d'honneur & moins de vicieux: Mais auſſi plus de dignes trompettes, pour entonner les belles actiõs de ceux, qui ſe font les mieux ſegnalez entre les humains. Et par conſequent, peu ou du tout point de plumes gelées, qui faute de meilleures ſont receuës, creües & trop ſuiuies par le vulgaire

éceruelé. Qui ſe plaiſt, s'eſt touſiours pleu, &ſe plaira pour iamais à ce qui luy eſt inutile & dõmageable, pluſtoſt qu'à ce qu'on luy pourroit propoſer pour aduãtageux. Mais puis, qu'il ne fut iamais autrement qu'vn particulier, ne donna iamais loy à tant de teſtes ſi bigerres: & qu'au cercle ancien de ceſte varieté infinie ſi l'on ne doit deſeſperer du bien, ains ſeulement attendre vn fort diuers changement de deſirs & accidens humains, laiſſans couler le mal, les autheurs & nourriciers d'iceluy: & nous arreſtãs, ſinon au vray bien du moins à l'aparence d'iceluy, meſnageons au mieux de noſtre pouuoir, la patience, que nous deuons apporter en tout ce qui nous doit ſuruenir.



HISTOIRE
DE LA GVERRE DE SAVOYE.

TOVS les peuples Chrestiens, auoient les yeux tendus, ſur les longues & diuerſes miſeres de ce Royaume, que le different de Religion & les ſecrets mouuements de la Ligue y auoient apporté; quand ils ſçeurent, que la paix long temps diſputée, ſouuent rompuë, parfois deſeſperée, & puis reprinſe, auoit en fin eſté concluë à Veruins entre les Roys Tres-Chreſtien & Catholique. Laquelle ne les paſſionna moins diuerſement, qu'ils s'eſtoiēt

variablement affectionnez, aux renouuellemens de tant de guerres paſſées. Pluſieurs s'en reſiouïrent, pour la pitié qu'ils prenoient aux malheurs de la France. Aucuns, d'affection plus ou moins occaſionnée, firent aſſez connoiſtre, ce qu'ils en deſiroient aduenir: Les autres, qui deſeſperans vn tel bien aux François, veu la grandeur de leurs outrages & vengeances reciproques, s'eſtoient perſuadé, qu'elle ne s'effectuëroit ou ſeroit de petite duree; n'en furent ſi ioyeux qu'ils le monſtroient en apparence. Tous neantmoins, enuoyerent Ambaſſadeurs vers ſa Maieſté, pour luy teſmoigner, combien ils ſe reſiouiſſoient d'vn ſi heureux ſuccez: auec tous offres de leur bon deuoir.

Elizabeth Royne d'Angleterre, continuant ſon bon deſir vers

ceste Couronne qu'elle auoit assisté à son grãd besoin. Le Roy d'Escosse, qui s'y estoit employé à son pouuoir. Les Princes Germains, & les Estats du Pays-bas, qui l'auoient secouru de quelques troupes: comme les Suisses alliez, auoient faict par le surcroist de nouuelles leuees; l'asseurerent qu'ils luy souhaitoient ou la fin, ou du moins quelque relasche; plus, que la suitte de si estrãges afflictions.

Et bien, que la plus part se feussent persuadé, qu'vn seul Roy d'Espagne, romproit l'espoir si general de presque tous les autres peuples: Philippes neantmoins, preuoyant l'incertain de l'aduenir: & sans se flatter, sur l'apparance de quelques aduantages, que les Liguez luy auoient moyenné dedans ce royaume: l'embrassa contre le desir de plusieurs, & l'aduis mesmes d'au-

cuns, qui eussent plustost souhaitté de voir la chaleur du François, hurter la puissance de l'Espagnol. Tellemẽt, qu'ores qu'il se fust preparé, par diuers allechements iettez entre les François, les moyens pour s'aproprier de ceste Monarchie; se lascha neantmoins, voyant ses desseins reculer plus qu'aduançer ses pretentions: Conseillé d'ailleurs de preuoir le mal de son Estat, qui pouuoit estre agité dedans & dehors, si ceste paix se faisoit contre ses desirs: la conclud, puis effectua par la reddition de tout ce que ses partisans, luy auoient faict tomber en sa puissance.

Le Pape Clement viij. ne luy fut vn des moindres esguillons à s'y resoudre. Car bien qu'autresfois sollicité par l'Espagnol, non moins que par les exemples d'aucuns Papes ses deuanciers, de balançer au party

Ligué: ſe reſolut en fin à vn bien cõmun, plus qu'au reſpect du particulier d'aucun de ces Princes. Ioint qu'il ſentoit, que nombre de Republiques & Potentats d'Italie, fauoriſoient le Roy tres-Chreſtien: qui d'aduis, qui d'argent, qui d'authorité, qui par prieres bien ſecrettes enuers Dieu. Tellement qu'il fit aſſez toſt eſtat, de ne ſe porter en ſi animeux differẽs, qu'en amy cõmun & arbitre equitable pour accorder & finir en fin, ſi longues guerres, qu'il iugeoit debatuës auec plus humaines que deuocieuſes paſſions. De faict, ſon reſpect la fit d'autant plus aggréer aux autres Princes, qu'ils la ſçeurent auoir eſté propoſée, renouée & animeuſement pourſuiuie, tant par ſes Nonces, qu'autres perſonnes qu'il auoit enuoyé en France, Eſpagne & autres endroicts, pour vn bien qu'il

meſmement aux communes foibleſſes, qu'il appelloit vices & imperfections, de pluſieurs Princes de ſon temps. Voire qu'anticipant, mais par petits & foibles effects, les aduantages qu'il ſe propoſoit de ſes alliances, eſchelloit ſes grandeurs, ſur les degrez de ſes amis plus que ſur ſes propres moyens : Souffroit meſme, qu'on formaſt le deſſein de ſa fortune, ſur l'apparence de ſes pretenſions ez Eſpagnes & dependances d'icelles; veus les trop longs delais, qu'il prenoit pour reffus, de luy donner le Duché de Milan, & d'effectuër les autres conditions de ſon mariage auec la puiſnée d'Eſpagne, lequel il iugeoit deuoir eſtre fauoriſé, d'vne pareille ou du moins approchante affection, à celle qu'on auoit teſmoigné vers l'Infante ſa belle-ſœur ainée, & l'Archiduc ſon mary. Voire que, comme

me si les desirs, ny les desseins, ny mesmes les effects d'ambitiõ, ne se peussent aisémẽt borner, par la foiblesse de ceste nature humaine: estendant le vol de ses souhaits, iusques au plus haut point d'hõneur, auquel peuuent aspirer les Chrestiẽs: se fantasioit l'ellection de son Altesse, à la Courõne des Romains: pour assez tost s'ouurir le chemin asseuré, à l'Empire de Germanie; auquel il esperoit iouïr, d'vne surintendance en la Chrestienté.

Pour donner pied à l'effect de si hautes pensées: il auoit commencé de ioindre à ses Estats de Piedmõt, le Marquisat de Saluces, auec les païs voisins, par la surprinse de Carmagnole, & la batterie de Rauel. Et à celluy de Sauoye, le Comté de Genéue de long temps enuié, variablement debatu, & en fin demy commandé par l'erection du fort

saincte Catherine, auancé à deux lieuës de la capitale du pays Geneuois: Faisant estat, que peu à peu la Prouence, Dauphiné, Lyonnois, & autres terres luy seroient propres à s'incorporer, non la Bresse seulement, pour la rendre d'enclauée en France, l'vn des continens de sa domination: Mais aussi de faire assez tost luïre sur sa teste, la Couronne de l'ancien Royaume d'Arles & de Bourgongne. Embrassant depuis le Rhin à l'Orient, la Lorraine, & Champagne au Nort, & Loire à l'Occident, tout ce qui s'estend au Midy iusques à la mer mediterranée. Tous ces desseins neãtmoins, & les essais mesmes, pour les reuestir de quelques notables effects, entretenus par la pacience des Frãçois, trop empeschez ailleurs: furẽt tellement trauersez par le Roy, dez qu'il se vit deliuré des misera-

bles troubles de la Ligue:que le discours n'en peut estre qu'agreable à tous beaux esprits. Et non moins honorable au plus heureux, que mal plaisant à ceux, sur lesquels l'orage des tempestes y suruenuës en peut & pourra tomber à l'aduenir.

Mais, pour ce que sçauoir quelque chose, est la connoistre par sa cause. Laquelle est à l'Historien, le motif & vraye sourçe des accidẽs qu'il traite. Deuant qu'entamer le narré de choses si remarquables; me semble expediẽt, de le reprẽdre dez sa premiere origine. Laquelle vous representera apres la perspectiue de Sauoye, du Piedmond & pays voisins; les droicts que les Roys de France & les deuanciers de ce Duc, y ont de long tẽps pretendus. Les chãgemens de seigneuries,les bonnes & mauuaises occurrences y suruenuës. Et en fin,cõme,

quand, & de qui les Princes qui les commandent, en ont pris & maintenu iusques icy la domination. Ainsi vous en sera l'Histoire pourueuë de toutes ses parties, non seulemẽt plus agreable; ains aussi d'autant plus proffitable que la droicte consideration du passé, iudicieusement rapportée aux cõditions presentes: nous fait bien iuger des choses qui s'offrẽt. Puis preuoir & plus discrettemẽt pouruoir à celles qui nous peuuent aduenir.

Ie ne parleray des droicts des Cõtes de Prouence (qui fut depuis incorporée à la Couronne des François) sur le pays de Piedmont: notãmẽt apres qu'il fut vny à son ancien corps l'an 1306. Depuis lequel tẽps, il en iouyrent paisiblement par 60. ans, & iusques à ce que la Royne Ieanne, fille de Robert Roy de Sicile & Comte de Prouence, en fut

Voyez la premiere Sauoyenne, l'eloquence & doctrine de laquelle descouure mieux son Autheur, que la supression de son nõ ne la peu celer.

despouillée par le Sauoyen. Cõme il s'empara de Nice & Villefranche, pendant les longues guerres d'entre la maison d'Anjou & les Arragõnois, pour le Royaume de Naples. N'en ayant moins faict du Comté d'Ast, qui est de la maison d'Orleãs, comme donné en dot à Valentine de Milan. Ny de l'hõmage de Fossigny qui releue du Dauphiné: Et de diuerses terres du Marquisat de Saluces, au mespris de l'Arrest contradictoire donné au Parlement de Paris le 10. Iuin 1390. le Duc ouy & deffendu par tous moyens & solẽnitez ordinaires: Par lequel le Roy Dauphin, fut declaré Seigneur du Marquisat & des fruicts d'icelluy. Pour toucher au point.

Droicts & pretensions reciproques des Roys de France & des Ducs de Sauoye sur ce pays & terres voisines.

Les histoires de France & de Sauoye, vous racomtent les differẽtes pretensions, tant des Roys que des Ducs sur ce pays. Mais les archiues

& plus fidelles memoires du Thresor des chartres de ce Royaume, vous peuuẽt asseurer, que Philippes 7. Duc de Sauoye eut de Marguerite de Bourbon sa premiere femme, Philbert & Loyse mere du Roy Frãçois 1. du nom, & Phileberte mere de Iulien de Medicis frere du Pape Leon 10. Et portoit le contract de mariage, qu'ils succederoient l'vn à l'autre pour le tout. Et leur fut faict don en preciput des Cõtez de Baugé & Chastellenie de Bourg en Bresse. Philippes espousa en secõdes nopçes Claude de Põtieure, de laquelle vint Charles Duc de Sauoye, Philippes Duc de Nemours & Cõte de Genesue, Puis René Bastard, Cõte de Vilars & Grand-Maistre de Frãce. Philebert neantmoins luy ayant succedé comme premier nay & principal heritier, deceda sans enfans, laissant sa sœur Loyse son heri-

tiere vniuerselle: tant par la disposition du droict commun qui prefere les cõioints des deux costez: que par la clause expresse du cõtract de mariage. Et ores qu'ez terres où le masle estoit preferé, Loyse ne pretendoit rien; elle estoit neãtmoins seulle heritiere de son frere en tout le bien de la mere, au precipu, & en tous les biens allodiaux. A l'occasion dequoy, le Roy François son fils, enuoya plusieurs personnages à diuerses fois vers Charles 9. Duc de Sauoye, frere consanguin de Madame sa mere; affin d'auoir raison de ses droicts, concernans tant le partage de sa mere, que la successiõ de son frere Philebert. Mais preuenu par les hautes passions de sa femme sœur de l'Empereur, ou autre occasion, ny voulut entendre. Et mesme refusa passage au Roy qui vouloit entrer par son pays en

Italie. Non tant pour vanger (comme aucuns disent) sur Loys Sforçe Duc de Milan, l'indigne mort du sieur de Merueilles son Ambassadeur qu'il auoit faict decapiter, que pour prẽdre possession du Duché de Milan & de ses deppendances, comme seul & legitime heritier du Duc decedé sans hoirs le 24. Octobre 1535. encor que les Sforçes n'en feussent que violents vsurpateurs. Et en pretẽdoit le Roy l'inuestiture que de gré que de forçe, sçachãt que l'Empereur s'y oposeroit pour esloigner les François d'Italie: Et qu'il auoit desià vendu au Duc de Sauoye le Comté d'Ast & pays Astesan premier patrimoine de la maison d'Orleans, donné par le Duc Gualeas Vicomte à Valentine sa fille femme de Loys Duc d'Orléans, de la maison duquel le Roy se disoit chef & heritier tãt de

luy

luy que de la Royne sa femme fille de Loys douziesme. Ioinct que le Duc de Sauoye, s'estoit jà descouuert ennemy des François, pratiquant les Suisses pour les destourner de l'alliance du Roy, à celle de l'Empereur son beau frere. Duquel il esperoit secours, cõme de frais retourné de son voyage d'Alger, qui est en Affrique. Mais plus auisé & mieux cõseillé, que lors qu'il y fut chasser le Duc Sforçe, & les Espagnols de Milan, par le Marquis de Saluces, & assieger Pauie où il fut pris, & mené prisõnier en Espagne: ny voulut aller en personne. Ains apres auoir dressé son armée à Lyon, il l'enuoya 1536. sous l'Admiral Chabot. Lequel força presque toutes les bõnes places de Bresse & de Sauoye, à recongnoistre la fleur de Lys. Puis l'Admiral fut cõtinuer ses efforts en Piedmont. Où depuis le

Roy enuoya les Sieurs Comte de Sainct Paul, Montejan, & d'Anebaut, qui prindrent Turin capitale du pays, & autres places. Dõt l'Empereur retourné d'Affrique à Rome, fit de grandes plaintes au Pape & College des Cardinaux: comme d'vn perturbateur du repos de la Chrestienté, & pendant qu'il employoit toutes ses forçes, cõtre des infidelles pour la manutention & auançement de la Religion Chrestienne. Mais le Roy, fasché de ce qu'il ne rendoit ce que ses gens luy auoient enleué en Piedmont & Lombardie, poursuiuoit sa pointe. Surquoy le Marquis de Saluces se reuolte à l'Empereur. Qui se met au chãps auec vne grosse armée, resolu de domter la Prouence & païs voysins, comme le Roy auoit faict la Sauoye, dont il auoit despouillé son beaufrere. Ce qu'il eust peut e-

ſtre faict, ſi le Grand-Maiſtre de Montmorency, ne l'euſt en fin fait retirer, faute de viures & autres incõmoditez, dont il rompit l'armée plus que de forçes. Le Comte Guy de Rangon, Lieutenant du Roy en Piedmont, print Sauillan, deffendit la ville de Quiers cõtre les Marquis del Gaſt & de Saluces, lequel fut tué d'vne harquebuzade au ſiege de Carmagnole, qu'on vouloit oſter aux François. Puis le ſieur de Humieres, fut enuoyé pour maintenir le Piedmont. Quiers neantmoins fut pris par les Eſpagnols, leſquels y tuërẽt les habitans, pour la faueur qu'ils portoient aux Frãçois. Cauſe, que le Roy enuoya nouuelle armee ſous Monſeigneur le Dauphin & le Grand-Maiſtre de Montmorency, qui print d'aſſault la ville de Suze ſur les Eſpagnols, & le Chaſteau de Villene, la ville de

Montcallier & autres plaçes, esquelles ils se maintindrent iusques à la paix de Nice, accordée en May 1538. pour 10. ans par l'intercession du Pape. Depuis Monsieur d'Anghien y fut enuoyé, qui gangna la memorable bataille de Cerizoles sur le vieil Marquis del Gast & les Espagnols, sur lesquels on prit Carignan & plusieurs autres plaçes, qu'on tint iusques au Roy Henry 2. Sous lequel, apres la prise & signalée route de Sainct Quentin, fut l'an 1559. la Paix accordée à l'Espagnol & Sauoyen. Ausquels on rendit cét quatreuingts dixhuit bõnes plaçes, fournies de fortes garnisõs. Donnãt le Roy en vn quart d'heure & par vn seul traict de plume, ce qui luy auoit & à ses predecesseurs plus cousté de temps, d'hommes, d'argent, & autres cõmoditez de son Royaume, qu'on n'eust sçeu

croire. A cauſe dequoy, l'vn des Mareſchaux de France, l'appelle en ſes eſcrits l'infortunee & mal-heureuſe paix. Eu auſſi eſgard aux inconueniens qui enſuyuirent. Aſſauoir les guerres ciuiles, qui ont (dit-il) faict mourir plus de Seigneurs, bons Capitaines & autres gens de bien en ſept ans, que les guerres eſtrangeres n'auoient faict en ſeptãte. Ne ſe pouuant plus les François occuper, qu'à s'entregorger furieuſement les vns les autres. Somme, lon ne retint que les cinq principales & plus fortes villes du Piedmont, comme pour gages de la raiſon que les François demandoient, pour fruict de leurs pretenſions: Turin, Quiers, Chiuas, Pinerol & Villeneufue d'Aſt, auec leurs finages, territoires, iuriſdictions & autres appartenances, pour l'entretien & munition deſdites plaçes. Le

Monſieur de Montluc.

Roy mourut presque au mesme temps, luy assistant le Duc de Sauoye pere de cestuy-cy. Lequel, se treuuant lors à Paris, obtint du fils François 2. quatorze iours apres le decez du pere, Lettres patẽtes (non verifiées toutesfois en Parlement ainsi qu'estoit ledit traicté de paix) par lesquelles, tous les finages de ces cinq villes, sont restreins à vn mil piedmontois. Qui estoit retrãcher, les cinq sixiesmes au moins de ce qui estoit demeuré. Mais 1562. le Conseil du Roy Charles 9. aagé seulement de 12. ans, & le Royaume se treuuant agité de guerres ciuiles: apres auoir tiré Monsieur le Mareschal de Brissac de son Gouuernement de Piedmont: mit ez mains du Duc, pour Sauillan & trente-trois mil liures pour vn mois de paye des soldats, Turin, Quiers, Chiuas & Ville-neufue d'Ast. No-

nobſtant les remonſtrances & animeuſes proteſtations de Monſieur de Bourdillon nouueau Gouuerneur, & des Capitaines des plaçes, qui demandoient vne Aſſemblée d'Eſtats, pour en eſtre vallablemēt deſchargez; ou du moins la verification du Parlement de Paris, atēdu la minorité du Roy. Car tous ſçauent, que ce grand Senat, n'eſt moins venerable, pour le merite de ſi vertueux perſonnages: que neceſſaire, tant à la manutention de l'Eſtat, qu'à balançer les incertains euenemens des volontez du Prince: qui d'ordinaire ſe preiudicie plus à tout donner, & ne refuſer rien à ceux qui le plus ſouuent l'aſſiegent & preſſent indiſcrettement: qu'à trop retenir ce qu'il pourroit liberaliſer à ceux, qu'il iugeroit de merite & de plus grande eſperance à l'aduenir. Le Conſeil du Roy neāt-

moins, fit ce qu'il luy pleut. Puis toute l'artillerie fut menée à Carmagnolle: où il s'en trouua presqu'autant qu'en tout le reste du Royaume. Ainsi toute l'asseurance des droicts François, fut reduite à Pinerol restât des cinq & Sauillan qui ne valoit gueres. Encor le Duc, pour oster aux François toute memoire de leurs droicts anciens: pratiqua, & en recompence d'vne magnifique collation qu'il fit au Roy Henry 3. retournant de Poulongne en Sauoye, eut aussi tost que demandé, ces deux plaçes. Dont le pere de ce Duc, ne se pouuoit lasser de dire, qu'il luy auoit vne obligation infinie. Son fils toutes-fois, voyât le feu Roy l'an 1588. plus que demy chassé de Paris, son plus ordinaire & delicieux séjour; l'estimant ruyné: & mesprisant l'authorité, autant que l'effect de la Loy Salique:

persuada, qu'il auroit auec ses forçes & autres moyens, le plus apparent droict à la Couronne des Frãçois. Du moins, qu'il emporteroit aisément, vne des meilleures pieçes de ce vieil nauire brisé. Et en voulut commençer la conqueste par les places affectées au fils de France, cõme vn gage de sa future succession. Tellemẽt qu'à la face des Estats du Royaume conuoquez à Blois, il entra auec vne grosse armée, au milieu d'vne profonde paix, dedans le Marquisat de Saluces pour s'en faire Seigneur.

Mais pour mieux vous faire entendre le progrez de ceste conqueste. Et par consequent les notables accidents qui en aduindrent. Puis la guerre de Sauoye, nostre principal subiect: me semble expedient de vous representer en peu de mots, premierement le pays & sei-

gneurie du Marquiſat, comme premiere ſourçe de tant de particularitez. Puis l'origine, deſcente, vie & fin des Marquis. En fin, comme & quand les François leur ont ſuccedé. Et apres eux, le Duc de Sauoye iuſques icy.

Le Marquiſat de Saluces, eſtendu par les monts Apenins entre les 43. & 44. degrez de la vieille Gaule, aſſez prez de la mer Prouençale, du coſté de Nice; touche le Piedmõt pays des Lõbards ou Inſubres anciens, au Nort: le Dauphiné à l'Occident: & le Mont Ferrat à ſon Orient. Il a, pour villes & places plus renommées, Carmagnolle ſa principale, Burges, Caours, Pancalier, Ennet, Ville-neufue du ſolier, Morel, Montil, Carignan, Monaſterel, Carde, Vignon, Ville-franche, Cauillimont, Raconis, Moullebrune, Carail, Someriue, Camaraigne, Ca-

ualerlion, Polognieres, Casalgras, Forpas, Faule, Malazan, Villesalet & Busque.

Les Marquis, se disent yssus d'Aleran & d'Altesse (fille d'Otho 2. Empereur 986.) refugiez à Guaresse en Italie. Où reconnus & aduancez par l'Empereur de plusieurs terres, de Montferrat entre autre: laisserent Guillaume sieur de Mōtferrat leur ainé, & les Marquis de Cene, Poncion, Bosche, Saluce, Sauone & Finar. De Gautier vindrẽt les Marquis de Saluces: Entre lesquels, Mansfred gendre de Mansfred Roy de Sicile, bastard de Federic 2. Empereur, qui eut Loys. Duquel vindrent Nicolas Marquis & Richarde femme de Nicolas 3. Marquis d'Est, 1429. Nicolas eut Loys, auançé par le Roy Charles 8. à sa Lieutenance du Royaume de Naples. Qui laissa de Marguerite

Vascone Michel, qui eut grade auec le sieur de Lautrec aux guerres de Naples, & contre Philippe d'Orenge, Lieutenant de Charles 5. Empereur. Mourut 1528. Puis le peuple tira Loys de prison, où sa mere le tenoit, qui de nuict, l'espée nuë & la poincte en bas, luy vint demander pardon, & prier de le recognoistre pour fils & seigneur de Salluces. Ce qu'elle accorda. Mais le menant en France à l'induction de François premier, le fit prisonnier. Puis retournée fit François Marquis. Laquelle obtint encore qu'il feust assigné en France, & depuis ouy. Mais elle mourut en Dauphiné 1532. François neantmoins, quitta ce party pour se retirer à l'Empereur. De l'armée duquel chef, pour assieger Carmagnolle y mourut d'vn coup d'harquebuze 1537. Puis Gabriel der-

nier des 4. freres fut Marquis. Qui mourut à Turin, ne laissant au Marquisat autre successeur que le François qui la tenu iusques à l'an 1588. que Charles duc de Sauoye se feit Marquis par forçe, sans autre droit que de voisinage & bien sceance: Mais fort OPORTVNEMENT (dit-il) Seigneur de tout ce qui en depēd. Car outre ce, que ses predecesseurs eussent de long temps enuié si belle pieçe, Cestuicy resolu de monstrer qu'il auoit moyen de s'agrandir par forçes d'esprit, autant que par autres moyens, fit estat de s'en asseurer par argēt, promesses & telles autres voyes plus que par armes, qu'il reseruoit à l'extremité. Par ce, il auoit dez le commencement de l'an 1588. entretenu La Coste commandant à Carmagnole, par offres, presens & autres diuerses faueurs. Lequel en ayant aduerty le Roy, &

aduoüé de luy, iusques à ce qu'il luy eut enuoyé vn chef pour successeur: en tira par si double trame de 25. à 30. mil escus. Puis se retira bien venu de son Prince pour le seruice passé. Ce qui occasionna le Duc, d'y dresser vne autre intelligence, enuiron le temps des Barricades de Paris, par S. Simon Prouençal. Lequel y auoit autresfois seruy le Roy, & depuis estoit allé suyure le Duc. Mais y ayant esté les trameurs (fors sainct Simon) estranglez auec le Gentil-homme d'Auignõ qui leur portoit les doublons, pour le prix de leur marchandise: dressa armée comme pour se ietter sur le Montferrat & Mantoüan: Puis s'arresta deuant Carmagnolle en Decẽbre 1588. Qu'il prit aussi tost, sur 4. enseignes mal complettes, dont prez de cent soldats se retirerent au Chasteau, que trente soldats guardoiẽt.

Lesquels, faute d'autre prouision que d'artillerie, & ses munitions: se rendirent huict iours apres la ville prise, vie, armes & bagues sauues, auec paye pour trois mois, que les chefs(bien contentez d'ailleurs) distribuërent mal aux soldats. Lesquels desbandez, n'ont esté depuis veuz, non plus que les chefs. Il prit le mesme iour & par semblable moyen Cental. Puis Rauel, qu'il battit & força en trois sepmaines. Où fasché, d'auoir perdu nombre de gens, aima mieux reprattiquer ses corruptions que la forçe, pour enleuer le reste du Marquisat.

Craignant toutesfois les forçes du Roy autant peut estre, qu'il se doutoit de ses moyens à maintenir sa conqueste: enuoya en France pour gratifier le Roy: iusques à vser de diuers pretextes, pour colorer & adoucir ses desseins: & faire trouuer

ſinon bonnes, du moins non tant deſagreables ſes actions enuers ſa Maieſté. Vers laquelle apres auoir vſé de quelque gracieux propos, pour luy faire aggréer ſes deſſeins: auec aſſeurance de remettre tout entre ſes mains, affin peut eſtre de l'endormir & prendre plus de loiſir, à bien aſſeurer ſa conqueſte. Il degrade neantmoins, les Officiers de ſa Maieſté: y en eſtablit à ſa deuotion. Arrache & brize les fleurs de lys: Eſleue les armes de Sauoye. Munit ſes places de partie des pieçes d'artillerie Françoiſe. Et pour donner à connoiſtre, qu'il pretendoit bien plus haut: ſe fit eſleuer en relief apres le naturel, ſur vne pieçe de monnoye forgée exprez. Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant au pied vne Couronne renuerſée, pour le corps de ſa deuiſe: Et pour l'ame ce mot *Oportune*:

[r] *Les premiers Grecs rudes en pluſieurs choſes, comme tous autres peuples à leur comencement, n'ozants mō-*

tune: Comme s'il eust desiré, d'effectuër ses grands desseins, par les forçes tant du corps que d'esprit. Surquoy, ne voyant beste qui representast celle du Lyon & du Renard ensemble, que le Centaure homme-cheual: pour ce que l'vn se peut autãt preualoir de la força de l'esprit, que l'autre de celle du corps: pensoit fort ingenieusemẽt monstrer, qu'il auoit espié iusques aux troubles de la Ligue (qu'il denotoit par le mot OPORTVNE) & iudicieusement attendu, l'occasion de se faire droict par armes & subtilité d'esprit, ez pretensions sur les fleurs du lys. Dequoy aucuns des Frãçoys, ayans esgard que des plus

ter à cheual, pource qu'ils le voyoient fier & libre, ne l'ayans encor dompté: s'esmerueilloient des Cẽtaures & Lapites notables familles, ou selon d'autres, peuples de Thessalie jà adroicts au manæge des cheuaux, & qui premiers leur monstrerent à les picquer, manier, dompter, & à faire tous autres exercices, que les Grecs apprindrent depuis à cest animal. Ainsi que diuers peuples de l'Amerique ont admiré de nostre temps, le simple maniemẽt du cheual des Espagnols, qui se sont autant preualu de cesté nouueauté en leurs conquestes Americaines que d'autres subtilitez, sans lesquelles ils ne les eussent asuiettis. C'est pourquoy les Anciens appelloient & peignoient les Centaures demy-hommes & cheuaux, comme si ce n'eust esté qu'vne creature remuante, qui tint forme de cheual en bas, & d'homme depuis le nombril en haut.

belles deuises, le corps & l'ame doiuent auoir vn clair & vray rapport au dessein & naturel de l'autheur d'icelles : dirent que le Duc n'eust sçeu mieux exprimer la legiereté de de ses desseins, que par le naturel d'vn homme qui tient de la beste: Assauoir d'vn animal imaginaire tel qu'est le Centaure, que l'ignorance des premiers Grecs substilisa estre vn homme & cheual tout ensemble: Ny plus clairemẽt faire parroistre ses vaines obligations vers les Roys Tres-Chrestiens, que par la brutale stupidité d'vn cheual, qui ne fait seruice à son maistre que par forçe, & comme en despit du bon traictement qu'il en reçoit. Mais le Roy, la grande promptitude de corps & d'esprit duquel, est admirée par ses ordinaires, louée de tous autres, & treuuée estranges par ses ennemis mesme: fit assez tost, d'v-

ne pareille inuention & auſſi haut courage, mais auec vn plus heureux effect, retraire ſur vne autre piece, vn Hercule armé à l'antique, foulãt de ſes pieds vn Cẽtaure rüé bas. Sur lequel triomphant de ſa victoire, il hauſſe vne maſſuë de la droicte, & de la gauche vne Couronne Royale, qu'il ſemble auoir releué, ou vouloir deffendre contre tous efforts, pour le corps: & pour l'Ame de la deuiſe, ce mot OPORTVNIVS. Plus à propos: ou mieux à point. Affin de faire connoiſtre au Duc, qu'il s'eſtoit precipité faute de iugement, ou n'auoit ſçeu meſnager l'occaſiõ, en la tant iudicieuſe attente de laquelle, il ſe penſoit recommander au deshonneur des trop viues chaleurs (qu'il appelle inconſiderées boutades) des François. Leſquelles neantmoins, auoient & à point nommé, confondu & renuerſé les

La Deuiſe eſt tirée de l'hiſtoire d'Hercule tuant le Centaure Neſſus pour ce qu'il luy auoit rauy Deianira ſon aimée.

graues & tant remaschées conside-rations des Sauoyens & Piedmon-tois. Surquoy plusieurs aussi libres delãgue que de cõception d'esprit: trouuoiẽt fort notables ces ieux de Princes, que les anciens appelloient les grands iouëts de la fortune. Et à vray dire, les plus signalez instru-ments en ce bas monde, de la pro-uidence diuine: Ausquels, elle faict & par fois laisse produire, de hauts & variables desseins, mal mesurez quelque fois, souuẽt mal-heureux, mais tousiours preiudiciables aux subiets de la plus part d'iceux. Som-me que plusieurs, mais des Frãçois sur tous, semerent les plaintes par tous pays, de l'ingratitude du Duc, & mesmes des inhumanitez estran-ges exerçées par luy & les siens cõ-tre toutes sortes de François, qu'il trouua resolus de deffendre la li-berté de leurs pays, par l'effusion de

leur ſang: iuſques à preferer la mort à toute ſeruitude eſtrangere. Notãment ceux de Prouence & Dauphiné. Deſquels, diſent-ils, il penſoit faire comme ſes deuanciers auoient faict de Piedmont, Aſt, Nice, Villefranche, & tãt d'autres places. Si que plusieurs de ceux meſmes qui luy auoiẽt ouuert les portes, furent en fin cõtraints de chaſſer les ſiens des lieux, où il ſe trouuerent les plus forts.

Tellement que ce Prince, que les Italiens diſent plus politic que chaleureux guerrier: ayant conſideré que tout ne reüſſiſſoit à ſon deſir. Voyant d'ailleurs le Roy Henry 4. reconnu, aimé, obey, reſpecté, & honnoré de tous, plus qu'autre de ſes predeceſſeurs. Prince né, nourry, eſleué entre les armes, enrichy de toutes les parties qu'on peut requerir à former vn grand Capitai-

ne & vn grãd Roy tout enſemble: cõtre les efforts duquel, il ne pourroit plus long temps garder ce Marquiſat par força. Veu meſme que par le traicté de paix, chacun deuoit dans vn an rentrer en tel eſtat qu'il eſtoit auparauant les guerres: ſe treuua aſſez empeſché pour ſe bien reſouldre ſur vn tel accidẽt.

Pour mieux eſclarcir cecy: vous entẽdrez que le Duc ayãt enuoyé le Marquis d'Olulin pour interuenir de ſa part au Traicté de la paix de batuë à Veruin, entre les Roys tres-Chreſtien, & Catholique, il y fut en fin compris. Auec charge, que le ſurplus des differens d'entre le Roy tres-Chreſtien, & luy, demeurez indecis, ſeroient remis au iugement du Pape, pour eſtre par luy decidez dans vn an. Mais le Pape, ayãt pour quelques occaſions dilayé & faict prolonger le temps du cõpromis:

En fin exhorta le Roy & le Duc de les terminer entr'eux mesmes, ou par personnes interposees, à l'amiable, sans y attendre son iugement. Le Roy luy promit, tant pour la reuerence qu'il luy porte, que le bon desir qu'il a au bien de la paix: qu'il entendra volontiers les propositions que le Duc luy fera, pour vider le different du Marquisat. Et le Duc aussi prit resolution d'enuoyer en France y contēter sa Maiesté en quelque sorte. C'est comme parlent les François, qu'il eut recours aux subtilitez, puis qu'autres forçes ne le pouuoiēt asseurer: qui furent submissions & temporisements. Car ayant practiqué ou sçeu par aduis, que rien n'alentist & commande plus le violent naturel du François, que la douceur, que les specieuses exspectatiues & desguisez delais, esquels on luy faict con-

sommer, sa d'autant plus forte chaleur, quelle est de sourçe & de matiere delicate, par ainsi de petite durée: Il se resolut d'offrir tout au Roy. Mais en retarder l'effect par lõgues remises, esquelles il esperoit entretenir sa Majesté, sous les plus belles & ingenieuses ouuertures qu'il pourroit subtiliser. Se promettant d'ailleurs, qu'ẽ l'incertitude du tẽps, & continuë varieté des accidẽs humains, il mesnageroit quelque occasion, à l'aduãtage de ses desseins. Premierement il enuoya le Cheualier Breton, asseurer le Roy de sa bonne volonté, à luy donner tout contentement en l'execution de ceste paix. Ce Cheualier natif du Comte de Venisse, mais habitué en Frãce, où il tint le party de la Ligue, s'estoit la paix faite, acõmodé auec le Duc: auquel retourné, il porta permissiõ du Roy, de le venir trou-

uer en toute ſeureté d'y eſtre bien reçeu. Se perſuadant, que ſi ſon Alteſſe alloit en France, veuës ſes belles parties, elle feroit auec la debõnaireté du Roy & ſon Conſeil, tout ce qu'elle voudroit, pourueu qu'il le contentaſt ſur le fait du Marquiſat.

Son Alteſſe, pour laiſſer en la memoire des François & de leur poſterité, vn notable ſeignal de grãdeur, tant de ſon merite & richeſſes, que des alliances Eſpagnoles : vint à Lyon, ſuiuy de douze cens des plus remarquez Seigneurs, officiers & autres qualliſiez perſonnages, qu'il auoit expreſſemẽt aſſemblé de tous ſes païs: mieux parez que n'euſt permis en autre temps, la forme du deuil que leur maiſtre portoit, du decez de la Ducheſſe ſa femme, puiſnée des deux filles d'Eſpagne. Train dont le premier & plus grand des

Monarques Chrestiens, se fut contenté: comme qui suffisoit à le pouuoir tres honnorablement & fort suffisamment seruir. Puis se fit pompeusement porter par grand nombre de batteaux faits expres, sur la riuiere de Loire iusques à Orleans. Et de là fut en poste trouuer le Roy à Fontaine-bleau, auec Monsieur le Duc de Nemours son cousin, que le Roy luy auoit enuoyé au deuant. Et bien qu'il eust grãd desir, d'estre veu plustost qu'attẽdu par sa Maiesté: la trouua sortant de la Messe neantmoins, prest à monter à cheual & aller à l'assemblée auec grande suitte sur le chemin, par lequel le Duc deuoit venir. Lequel habillé de deuil & petitement accõpagné, pour auoir laissé son train à Orleans auec charge de le venir trouuer à ses iournées : fut amiablement recueilly, honnorablement reçeu, &

traicté par sa Maiesté en toutes sortes de courtoisies Françoises. Sans luy permettre de parler d'autres affaires, que pour luy dõner tout plaisir & contentement. Renuoyant le suiect de sa venuë, déslors qu'il luy voulut parler d'affaires, à son Conseil. Puis pour à loisir & plus particulierement auiser à tout, à Monsieur de Rosny, Maximilian de Betune, de la tige des anciennes maisons de Flãdres & Melun, Grãd-Maistre de l'artillerie, Surintendant des Finances des fortificatiõs, & Grand Voyer de Frãce. Au merite des vertus duquel, sa Maiesté se reposoit. Cõme le Duc en celuy d'vn sien Confident, ausquels ils donnerent la charge de conferer du tout.

Le Confident du Duc, tachant d'ombrager la petite, mais asseurée qualité d'vn Marquisat: par la grãde, bien qu'incertaine apparence

d'vne plus haute dignité : tendoit à luy persuader, que le Duc n'estoit seulement dispoſé de seruir le Roy: & sousmettre auec le Marquisat, toutes autres choses à sa volonté. Mais qu'il venoit principalement, pour luy offrir tous ses moyens, & faire ouuerture à l'Empire des Chrestiens. A quoy il deuoit buter, plustost qu'à chose de si peu, que le foible heritage de Saluçes. Que ce grand Estat luy ryoit : luy tendoit les bras, & n'attendoit d'estre gouuerné par autre, veu les manquements des Princes. Et les beaux moyens que luy & ses amys auoiẽt pour les employer à son seruice. Ne voyant vn seul ; qui le peust seulement trauerser en cela. Que le Pape & autres Potentats de la Chrestienté, seroient pour luy. Que la ieunesse du Roy d'Espagne, & son inclination aux plaisirs, ordinaires

aux Princes de son aage, l'empeschoient de mõter si haut. Et le dernier seul, à seulement cõçeuoir telle Grandeur. Voire que le Duc le pourroit assez empescher, si sa Maiesté le vouloit assister en la cõqueste de l'Espagne, affectée au partage de sa femme. Pour dot de laquelle, on l'auoit, mais tousiours en vain, repeu du Duché de Millan, & d'autres conditiõs; que le Roy son frere, ne luy denioit moins facheusemẽt, qu'il sembloit guayement liberaliser ses terres, en faueur de l'Infante sa belle sœur aisnée. Le mary de laquelle, Albert d'Autriche, il auoit entre autres grandes faueurs, pourueu du tiltre & seigneurie du Comté de Flandres & des Pays-bas. Lesquels sa Maiesté pouuoit aisément recouurer, auec tout ce que le Roy d'Espagne tient de luy, & de la France: s'il luy plaisoit em-

brasser, si beau dessein. A quoy Monsieur de Rosny sous-riant, l'asseura, que le Roy son Maistre, ne pẽsoit qu'à la paix, apres si malheureuses guerres: & à maintenir ses sujects tant harassez en vn bon repos. Puis à recouurer son Marquisat. Que son Altesse y deuoit contenter sa Maiesté. Et qu'apres, on pourroit parler d'autres choses. Que si le Roy d'Espagne luy faisoit tort, il s'employeroit volontiers pour les accõmoder.

Si que le Duc voyant déslors, & tousiours depuis, que le Roy luy cõfirmoit tout cela: ny treuuant la facilité qu'il s'estoit si legierement promis; soit qu'il fust venu pour l'executiõ du traicté de paix: soit pour brasser quelque chose contre le repos de l'estat: comme plusieurs de ses portemens firent persuader à aucuns: il commença de congnoistre,

que les tant legers & trop souuent mal mesurez desseins des hommes, ne se conduisent, & moins encor reüssissent, vne si aisée & tant agreable fin qu'ils se sont proposé. Ayant sur tout à démesler, auec vn tel Prince, qui ne veut rien perdre aux carresses & aduantages qu'il permet. Sur ce, le Roy voyant le Duc fort ennuyé, pour ne sçauoir comme il sortiroit à son honneur, d'vn voyage qu'il trouuoit de plus aysée entrée que d'heureuse yssuë. Et sur tout, pour la crainte qu'on ne luy fist signer quelque chose cõtre son desir: luy fist dire, qu'il ne s'en tormentast, qu'il ny seroit forcé en aucune sorte. Et s'en pouuoit retourner aussi entier de volonté, qu'il y estoit entré. Qu'il luy tiendroit asseurée la parolle de Roy, qu'il luy en auoit dõné. Et que s'il craignoit, il l'accompagneroit & feroit escor-

te de sa personne, iusques aux fins & limites de son Royaume. Tellemét, qu'apres auoir semé aux plus grands & notables qui se trouuerẽt lors en Court, de belles marques d'vne genereuse liberalité: promit au Roy le 26. Feurier, pour plus hõnestement sortir de France, de rendre le Marquisat dedans le premier de Iuin, tel qu'il l'auoit pris. Ou de laisser au Roy dans ce tẽps, la Bresse, Pignerol & les valées, à son choix. Ce qui fut solemnellement signé de part & d'autre. Mais comme estant de retour en ses pays, il fit entendre à tous, auoir esté forcé à cest accord: & par ce ne demandast que delay sur delay, pour effectuer sa promesse: ne voulant que gaigner temps, affin que l'hyuer suruenant empeschast le Roy de rien entreprendre pour ceste annee: asseuré qu'auant la prinse de l'autre, il luy

brasse-

brasseroit tant d'affaires, qu'il le forçeroit d'auiser ailleurs : Il occasionna le Roy, de penser à le forçer à son deuoir, apres la patiēce de 70. iours plus qu'il n'estoit conuenu, & qu'il eut declaré ne vouloir accomplir ce que ses Ambassadeurs auoient arresté. Et pour cest effet, se voulut acheminer à Lyon. Où par diuerses menées, il eust encor vn delay. Apres lequel, le Roy duquel la douçe bonté vers les humbles, ne le segnale moings, que la chaude magnanimité, vers les plus hautains; & la generosité enuers tous, luy fit mãder, que si dans le 10. d'Aoust, il ne luy tenoit sa promesse, qu'il se print pour deffié. Tellement que crainte que son trop de bonté, occasionnast au Duc, vn plus grand mespris de ses moyens : fit vne solemnelle declaratiõ, qu'il n'estoit autheur de la rupture de la paix, ny cause de la

guerre qui s'enſuiura : ains le ſeul Duc, auquel il feroit la guerre contre ſon gré: pour ſon refus, de luy rēdre ce qui appartient à la Courōne des François. Affin auſſi, de faire congnoiſtre à tous peuples, qu'il n'auoit paſſé l'accord, pour aucune foibleſſe de ſon Royaume: Non plus que de crainte d'aucun peril: moins encor de ſon ennemy: Mais pour le ſeul deſir d'eſtre veu, tres-Religieux obſeruateur de la paix: fondée ſur la foy reciproque des Princes. Laquelle il a touſiours reueré, comme vn autre Soleil du monde, comme la Royne des humains, & le non moins neceſſaire que honnorable lien, pour la conduitte de la ſocieté mondaine.

Sur ce, iugeant Monſieur de Roſny, qu'il vouloit encor amuſer le Roy: & qu'il valoit mieux pouruoir à la guerre, que de ſe repoſer ſur l'at-

tente d'vne douteuſe paix: Que la ſaiſon s'eſcouloit: qu'il ny auoit à Lyon aucun preparatif d'armée: preſſa le Roy de luy donner congé pour aller à Paris, y donner ordre à tout: & notamment à l'Artillerie & aux Finances, que tous iugent eſtre les premiers & plus recommandables nerfs de la guerre. Si que par vne rare dilligence, le Roy ſe vit en trois ſepmaines, hommes, argent, & munitions baſtantes, à vn plus haut deſſeing que la conqueſte de Sauoye.

Sans doute, les plus pratics en la militie, ont touſiours appellé la diligence, mere des plus belles actiõs de la guerre. D'autant, qu'elle ne tourne ſeulemẽt les choſes eſtimées par le commun impoſſibles à la poſſibilité: mais auſſi, ce qui ne ſe peut comprendre par le vulgaire, eſtre au plus iudicieux aiſé à conce- *Diligence.*

uoir, & plus encor à reuestir d'honnorables effects. Qui est occasion, que le Populaire les admire comme mignōs de la fortune: à laquelle ils aiment mieux attribuer la source de si estranges operations, qu'au pouuoir humain. Aussi les plus eloquens des Grecs & Romains, suiuis des plus renommez entre leurs descendans, ont dit, & laissé pour maxime asseurée, suyuans l'erreur commun, que la fortune balançoit les accidens de la guerre. S'attribuāt à bon droict, la plus part de l'honneur qui en sortoit. Voire qu'elle distribüoit en sorte les occurrences des humains, qu'ils ne faisoiēt doute, de luy assigner parfois les plus beaux effects de la vertu. Mais, outre l'impieté de se fantasier vne basse diuinité moderatrice de nos actions: Ils s'y sont monstré, aussi mal propres au mestier de la guerre, que peu versez aux affaires d'e-

ſtat. En ce, que deſpouillans les plus gentils de tout honneur, qui doit ſuyure la vertu comme l'ombre le corps: ils les deſcouragent en fin, de chercher par ſi genereux labeurs, le merite de leurs belles actions, quand ils le voyent attribué à d'autre choſe qu'à leur trauail. Et la practique tant des guerres que des autres actions humaines, faict aſſez cognoiſtre aux plus iudicieux, que le Chef y faict ſa bonne ou mauuaiſe fortune. Et ores que la valleur d'aucuns, ſoit nō ſeulement enuiée, ou teuë, ou bien ingratement deſniée aux gens d'honneur: ains auſſi de malice ou d'ignorāce, attribuée à d'autres qu'à ceux deſquels elle procedde: le tēps neantmoins, plus iuſte guerdōneur de noſtre ſuffiſance que les hōmes: tirant la verité à ſon iour, faict en fin paroiſtre, le bien & le mal en preſ-

que toutes les suruenuës dentre les humains. Mais affin de ne reculer les mieux nez, par vne si longue & peu fructüeuse attente. Ie dis, que sans parler des autres qualitez, necessaires à vn grand Capitaine: La rare & discrette dilligence du Roy à preuoir, pouruoir & gouuerner toutes choses les plus necessaires en ceste guerre: Puis de Monsieur de Rosny à preparer, conduire & mener à fin sous les vertueux commãdements de sa Maiesté, presque les plus importans traicts particuliers d'icelle: vous fera voir, non seulement que ceste grace fut segnalée entre toutes les plus notables occurrences de ceste entreprinse: cõme elle fit ez hauts desseins des plus renommez, & peut estre les plus grands Capitaines du passé. Mais aussi, que le merite, que plusieurs firent voir ez diuers & tres-signalez

efforts de leur vertu: ombragé ſous le brillant eſclair de telle ſoudaineté: euſt eſté ſans ce diſcours, couuert de quelque hazard, ou rapporté à vn autre but que le ſien naturel: ou peut eſtre, reſté comme enſeuely par le tẽps & nonchalance de ceux, qui le deuoient retirer de l'ingrat oubly: pour le faire connoiſtre à tous, & reconnoiſtre par ceux, à l'honneur & profit deſquels il fut praticqué.

Or, comme les plus beaux effects de la guerre, ſortent des ſurpriſes eſquelles l'ennemy peut pluſtoſt voir que preuoir ſa ruine: comme nous ont monſtré ces braues Capitaines du paſſé, qui entreprenoient & executoient preſque en meſme temps: la dilligence, vraye mere de ſi aduantageuſes actions, fut ſi grãde à preparer, pouruoir, à cheminer & diſpoſer l'armée pour la deſ-

puceler par quelque notable exploit, affin que ce premier traict, seruist de certain presage aux armées de ces Princes ennemis, pour les eschauffer & refroidir à la poursuitte des choses auenir: que le Roy Tres-Chrestien, ayant mais tousiours en vain, attendu la fin de tāt repetées promesses du Duc, les deux plus importantes places de Bresse & de Sauoye, furent surprinses: & sans perte notable, heureusement enleuées par Messieurs de Biron, Mareschal de France, & Lesdiguieres Gouuerneur en Dauphiné: D'autant plus recommandables Generaux d'armées, qu'acoustumez, comme genereux disciples de ce grād Mars Henry IIII. à suyure plus qu'à deuançer la gloire, que tant de vertueux effects poussent deuant eux, pour digne guerdon de leur merite: Ils semblent

blent attendre, bien qu'ils deussent plustost choisir celle de tant de belles plumes Françoises, qui puisse plus suffisamment representer, leur non moins naturelle, que discrete valeur.

La Bresse, prenant sa longueur d'enuiron 50. lieuës, & le quart de largeur entre la riuiere du Dain, les païs de Nantüa, Sainct Maurice, & autres qu'elle a pour ses limites à l'Oriēt: cōme la riuiere de la Saone, & le Masconois au delà pour son Occident: borne les terres du Duché de Bourgongne au Nort, & le Lyōnois au Midy: se faisant remarquer, par le bon air & fertilité de sa terre, plus que pour autre chose rare. Bourg en est la Capitalle ville, commandée par l'vne des plus fortes & mieux munies Citadelles des Gaules. La nuict du 10. d'Aoust, laquelle finissoit le iour limité au *Bresse.* *Bourg.*

Duc, pour l'effect de ſes tant reïterées promeſſes, Monſieur le Mareſchal ſe trouua auec enuiron douze cents hommes deuant Bourg Capitale du pays Breſſan. Laquelle il attaqua par eſquallade & autres efforts, ſi gaillardement, que ſix cents hommes treuuez ſur les murailles pour la deffence de la place, ne peurent empeſcher, que le petard ne feit aſſez d'ouuerture à ceux qu'il auoit ordonné pour le ſeconder, & y entrer apres que ce bout de canõ auroit ioüé. De ſorte, que ſe voyãt dedans, ſans autre perte que d'vn ſoldat: apres la deffence d'vn pillage general & commandement de ſuyure les Chefs : ne s'employa qu'à pourſuiure ceux qui ſe preſentoiẽt pour l'arreſter, tirant vers le Chaſteau, qu'il eut bien deſiré prendre d'vne meſme deſmarche : Mais ſe voyant retardé, tant par l'ignoran-

çe des lieux & aduenuës de la place, que par l'obſcurité de la nuict, & retraite des premiers qui s'y eſtoiēt jà ſauuez pour l'aſſeurer par le guarand de leur vie: ſe contenta d'auoir furieuſement rembarré dãs ce fort, tous ceux qui ne voulurent ployer à ſes commandemens. Qui furent de maintenir l'honneur, les biens, la vie, & toutes autres commoditez des habitans, leſquels prefererent la recongnoiſſance de la fleur de Lys, à la Seigneurie du Duc de Sauoye. Puis, licentia les deux cents Suiſſes que le Duc y entretenoit pour la ſeureté de la place. Les laiſſant aller en liberté, ſans rãçon, & chargez de tout ce qu'ils monſtrerent leur appartenir. Ce faict, curieux de meſnager le temps, l'argent & l'armée, qu'il y euſt falu pour batre & gaigner ſi forte place: & ne faire beſoin à ſon Prince, demeurant ou

moindre que luy ſuffiroit : reſerra ſi dextrement & par forme d'aſſeuré blocus, les retirez dedans le fort; qu'ils n'eurent depuis moyen d'en ſortir qu'à leur deſaduãtage: & auec beaucoup plus d'enuie d'y reuoir le dedans, qu'ils ne s'eſtoient auançez au dehors: par le bon deuoir qui fit le ſieur de Sainct Angel, qu'il y laiſſa pour commander aux troupes, iuſques à l'effect que vous entendrez en ſon lieu.

En meſme temps, & la nuict ſuyuant l'exploit de Bourg, le Roy ayãt fait entrer ſon armée en la Sauoye, la voulut entamer par la prinſe de la principalle & plus importãte plaçe de toute la Prouince. Et pour ceſt effect, auoit enuoyé le ſieur Deſdiguieres auec nombres d'Enſeignes, & quelque Caualerie legere, pour forçer Mõt-melian. Mais pour mieux vous faire conçeuoir

les plus notables accidens, qui se passerent en ce païs: me semble tres-necessaire, de le vous representer au plus pres du naturel.

La Sauoye, posée entre les 44. & 45. degrez de la Gaule Celtique: en païs presque tout montüeux & peu fertil, comme pierreux, froid & humide: a pour bornes le cours du Rosne au Nort & Occident: vne filliere des Alpes à l'Oriẽt: & le Dauphiné au Midy. L'Isere luy est la pl⁹ notable de ses riuieres. Laquelle sortie des Monts voisins de l'Vnebourg, trauerse & rend assez fructueuse la Morienne. Puis accreuë entre Grenoble capitale du Dauphiné, des eaux d'autres diuerses riuieres, ou à mieux dire des gros & petits torrens, formez de tant de neiges fonduës, que les testes & pẽdans de ces montagnes y distillent: se pert au Valentinois pres Tour- Sauoye.

Le Roſne, qu'aucuns appellent le Roy des fleuues de la Frãce.

non dedans le Roſne. Lequel auſſi mal cognu en l'origine de ſon nõ & de ſes eaux, que renõmé des Grecs & Latins, par la forçe d'icelles: Et plus recommandé par les grandes cõmoditez qu'il porte aux Gaules, Italie & païs voiſins: ſemble lors redoubler la violente rapidité de ſon Cours, cõme pour ſe haſter de rendre ſa portée au deſſus d'Arles à la mer Prouẽçale, autrefois dite Gauloiſe & Ligurine: Auiourd'huy mer de Leuant par les Italiens & autres, qui trafiquent le plus ſur icelle, auec les peuples qu'on appelle & qui nous ſont, eſtrangers de pays, de mœurs, naturel & religion.

Mont-melian ville.

Mont-melian eſt l'vne des principalles & plus renommées villes de la Sauoye. Eſtenduë ſur vne plaine que reſſerrent auſſi toſt les mõts voiſins. Contre laquelle paſſe l'Iſere, qui luy preſte ſes eaux pour en

accommoder ſes habitans. Elle eſt petite, ceinte de foibles murailles, mal perçée & auſſi peu flanquée, incommodément baſtie. N'eſt meſme ſi bien peuplée qu'anciennement, pour les incommoditez que les guerres paſſées luy ont apporté: Ioint que les naturels, ſimples & montagnez, n'aimẽt non plus que firent oncques leurs deuançiers, ny tout le reſte des Sauoyens, le bruit des armes. Moins encor les alarmes. Et hayent meſme tous effects guerriers, pour les raiſons que i'ay deſduit ailleurs. Au reſte, elle eſt auiourd'huy plus renõmée par la force de ſa Citadelle, dont nous parlerons cy deſſous, laquelle luy commãde & à tout le voiſinage: q̃ pour trafic qui s'y face, ni richeſſes qui s'y treuuẽt: non plus que pour grands eſprits, ciuilité, gẽtileſſe ny aucune choſe notable, qu'on y aye peu re-

marquer.

Comme le sieur Desdiguieres eut veu, que toutes les troupes auoient fourny au Rẽdé-vous, pour la surprise de ceste plaçe : il commãda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son gẽdre, d'y mener son regimẽt, qu'il faict soustenir par la Caualerie legiere, suyuant pas à pas, auec le reste. Lequel donna si resolument & à propos sur ceste place, que la garnison, n'ozant ou ne pouuãt luy faire teste : & forçée de se tapir dans le Chasteau, luy laissa en fin l'entrée & commandement libre par toute la ville. En laquelle, le Roy ayãt disposé les affaires selõ qu'il en voyoit le besoin : fit auançer l'armée vers Chambery, Capitale & Parlement, ou à mieux dire, Senat & siege du dernier ressort de la Prouince. Selon le repartement qu'il auoit faict dés le commencement de ceste guerre,

guerre, d'employer Monſieur le Duc de Birõ,aux exploits de laBreſſe,comme vous auez veu. Le ſieur Deſdiguieres à ceux de la Sauoye: reſeruãt ſa preſence tãt pour la priſe de la capitale, que des autres plaçes du païs ennemy. Tellement qu'il voulut tout ordonner pour le ſiege & batterye de Chambery. Et bien que le Duc,y euſt laiſſé de quatre à cinq cens hommes de guerre, qu'il eſperoit eſtre aſſiſtez des habitans: pourueuz d'ailleurs de ce qu'il iugeoit,leur eſtre neceſſaire à maintenir la plaçe, du moins à temporiſer & tirer ceſte guerre en lõgueur, en laquelle il mõſtroit aſſez,auoir plus d'eſpoir qu'en autre choſe : la ville toutesfois ne fuſt pluſtoſt inueſtie par la Cauallerie legiere, nombre d'arquebuſiers commandez par le ſieur de Grillon,digne Maiſtre de Camp du Regiment des Gardes:&

de ou petite enuers eux, par l'issuë de leurs premiers desseins. Esquels par consequent, ils sont suyuis ou abandonnez d'vn chacun. Somme que l'armee du Roy, prenoit si grãd plaisir en la continuë de si beaux exploits, & s'esleuoit mesmes à si hautes esperances, qu'elle ne tenoit aucun dessein, que son Prince peust faire, impossible. Feust-ce à renoueller les vieilles pretẽtions de Naples, par vne aussi prõpte cõqueste de l'Italie, que furent non seulemẽt celles de tant de braues Chefs Gaulois, ny mesme des premiers François, qui semblent par le simple discours de nos pauures Historiens, y auoir entré pour s'esbatre plus que combatre aucun ennemy. Mais de celles de Charles 8. & des Roys ses successeurs, qu'il laissa toutesfois, heritiers peut estre, de ses passions, plus que de son bon-heur, ou de

lā ſuffiſance des Seigneurs & Capitaines qui luy aſſiſterent à l'heureuſe entrée, non moins qu'à la valeureuſe ſortie d'icelle.

Le meſme effroy des armes Françoiſes, fit rendre ceux de Conflans, apres s'eſtre fait battre de deux canons: quand il les virent & ſentirēt auſſi toſt placés, que pointés & vomir leur rage contre leurs foibles deffences, qui ne peurent empeſcher la breche raiſonnable. Pour remplir laquelle, le Roy eſtoit preſt de faire marcher troupes jà eſleuës. Si la garniſon de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain euenemēt d'vn furieux aſſaut, à l'hōneur aſſeuré d'auoir en bons guerriers, du moins taſté la valeur des ennemis: n'euſt mieux aymé eſchāger le commandement de la plaçe, à la liberté de la vie, & bagues ſaues, qu'on luy permit d'emporter. *Conflans.*

Myolant. Le Chasteau de Myolant, est esleué sur vn haut rocher inaccessible de tous endroicts, pour les effroyables precipices qui l'enuironnent. Il a, le cours de la riuiere Isere à son pied, pour mieux en accõmoder sa garnison. Fort estroit au reste, mal logeable & reserré. Bien renommé au païs neantmoins. Comme plaçe de grande importance aux Ducs de Sauoye. Aussi s'en sont les predecesseurs de Charles Emanuel, seruy pour seure garde des personnes notables, ou qui leur importoiẽt plus. Suyuit toutesfois l'exemple de Cõflant. Car les y reserrez, aymerent mieux iouër au plus seur, qu'esprouuer les premieres boutades des Frãçois armez à leur ruine.

Charbonniere. Le Chasteau de Charbonniere des plus renommez de tout le païs, doit prendre le nom de fort plus que de Chasteau, ny d'autre domi-

cile. Car ce n'eſt preſque qu'vn rocher haut eſleué. Plus aſſeuré par le naturel du lieu qui ne luy donne aucune aduenuë, que par artifice ou baſtiment, qu'on y aye iamais fait. Car il eſt de tous coſtés inacceſſible, fors du petit chemin & ſentier ordinaire qu'on y a fait, par vn long & fort opiniaſtre labeur, pour aller à la porterie. Le Roy toutesfois, qu'aucuns diſoient comme de Cæſar, cõmander plus qu'obëir à ſa fortune: ſçachant la place pourueuë de tout le beſoin pour arreſter vne groſſe armée, y fit acheminer ſes troupes. Puis dreſſer deux bateries de neuf canons, plaçez deçà & delà l'eau. Si que les aſſiegez, ſe voyans battus de huict cens coups de canons, & ſans eſpoir de ſecours humain, capitulerent le 10. de Septembre pour en ſortir ſans drapeaux, meches eſteintes, & bagues ſauues.

Mais comme les ſieurs de Roſny, Villeroy & de Morges Mareſchal de camp, ſe feuſſent auāçez iuſques à la porte, pour arreſter, puis effectüer la Capitulation: Aucuns des aſſiegez, plus aduiſez ou courageux, firent changer la reſolution du traicté. Qui ne leur deplaiſoit, que pour s'y voir priués de leurs drapeaux: la plus honnorable, bien que moins fructuëuſe marque de tant infortunez ſoldats. Enuoyerēt meſmes quelques harquebuzades ſur les François. Toutesfois, voyans la batterie recommençer, ſe refroidirent aſſez toſt: choiſiſſans pour le plus aſſeuré, d'en ſortir en nombre de deux cents hommes de guerre, qui ſe diſoient reſeruez pour faire mieux en autre lieu.

L'an 1597. Ceſte place auoit eſté priſe par le ſieur Deſdiguieres ſur le Duc, lequel depuis l'aſſiegea, batit & attaqua

qua si viuement, qu'en fin il s'en fit maistre. Et comme il sçeut que le sieur de Crequy s'estoit fort auãçé, pour le secours des assiegez, auec 600. Caualiers, & 15. cens harquebusiers leuez en Dauphiné: il les fut charger de telle sorte, qu'apres la deffaicte de 5. à 600. hommes, tout le reste fut dissipé & mis en route, à trauers les neiges de ces mõtagnes: la hauteur desquelles les empeschãs de se sauuer, leur fut occasion de se rẽdre, & le sieur de Crequy mesme, vie sauue. Auec serment de ne porter les armes de deux ans contre le Duc. Qui autrement les menaçoit tous de les tailler en pieçes.

Cependant, la guerre se demenoit en autres endroits. Car le Roy, qui d'vne mesme iudicieuse chaleur, preuoyoit & pouruoyoit ensemble à toutes choses: considerãt, que le Duc ne comparoissoit, qu'il

ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armée ; ny pour l'engager à combatre, ny pour le retirer du siege & prinse d'aucune place : auoit enuoyé le sieur Desdiguieres auec ses troupes, le regimẽt des Gardes, les Suisses & 4. canons pour s'ouurir le reste des auenuës du païs, selon les desseins qu'il en auoit fait à sa Majesté. Comme celuy qui pour auoir de longue main, & presque tousiours heureusement fait la guerre en ces cartiers, & contre le Duc mesme : recõnoissoit mieux les aduenuës & le dedãs du païs, qu'autre qui fut. Tellemẽt que ny treuuant plus de difficultez qu'aux entrées : il print assez tost Sainct Iean de Morienne : puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mont Senis & la valée de Moriennẽ. Ce fait, passant la montagne entra dedans la Tarantaise, où il print

Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort Sainct Iacomōt & autres. Si bien, qu'ayant netoyé toutes ces vallées, & montagnes de garnisons ennemies: ne restoit à sa Majesté, que le Chasteau de Montmelian, tenu imprenable à tous autres guerriers. Pour l'auoir tousiours iugé hors de mine, d'escale, de surprinse, de batterie & sous la forçe duquel, s'estoit iusques la reposé toute la Sauoye. Puis le fort Saincte Catherine, que le Duc auoit esleué à deux lieuës de Geneue, pour brider les sorties des habitans: & commander au païs s'il ne pouuoit donner loix à la capitale d'iceluy. Pour cest effect, ayant desià enuoyé le sieur de Sancy auec quelques troupes, pour reserrer plus qu'assieger la garnison ennemie: Et donné ordre que les siens fussent assistez de tout le besoin par les Geneuois, puis

qu'ils estoient fauorisez par ce desſein: fit marcher la plus part de son armée droit au Chasteau de Montmelian, que le sieur de Crequi cõmandant à la ville, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Le Roy arriué fit sommer le sieur de Brandis Gouuerneur de la plaçe, pour se rẽdre & y reçeuoir ses commandements: le menaçant de la furie de quarante canons: dont il en fit aussi tost amener, plaçer & accõmoder trente deux: apres auoir par plusieurs fois, faict soigneusement reconnoistre la plaçe & ses auenuës par Monsieur de Rosny, entre autres. Lequel accommoda son artillerie en plusieurs endroits deçà & delà l'eau, pour y faire diuerses batteries selon la recongnoissance qu'il en auoit faicte, auec grandes peines & hazards.

Mont-melian Chasteau.

Le Chasteau de Mont-melian,

couure la teste d'vne haute montagne, deffenduë de diuers & s'y fascheux precipices, que toutes les aduenuës en sont de fort mal-aisez accez. Il est composé de cinq gros bastions, reuestus, bien flanqués & entretenus de nombre de tenailles de mesme estoffe. Bien percé, aucunemēt fossoyé du costé de la ville seulement. Pourueu de tout le besoin, & à l'aduantage d'vne grosse garnison qu'on y peut tenir. Bien que le Duc ny entretint lors q̃ 300. soldats mortpayes, sous la charge du sieur Comte de Brandis, l'vn de ses naturels suiets. Il a pour ses cōmoditez l'eau d'vn bon puits, creusé en la montagne. Et la ville qui luy est au pied, s'abreuue de l'Isere que ie vous ay representé cy dessus. L'aduenuë qu'il preste du costé de la ville, est assez mal-aysée pour si peu deffenduë qu'elle soit. Comme retrāchée,

flanquée & pourueuë de ſon pont leuis. La ville & le Chaſteau ſont deçà l'eau, eſtendus ſur vne petite plaine, que les hautes montagnes reſerrent de toutes parts. Au pẽdant de l'vne deſquelles, ſe voit vn fort roide couſtau de vigne. Sur le haut duquel neantmoins, Mõſieur de Roſny, fit à force de bras monter ſept canons, pour commander au Chaſteau & y battre en ruyne. Puis en meſme plaine, & ſur le pied de ce couſtau, fit dreſſer par le ſieur de Bords ſon Lieutenant General à l'artillerie, deux autres batteries, tãt cõtre le baſtion de Mauuoiſin, que ez autres endroits qu'il iugeoit les plus batables. Et notamment celle qui donnoit au baſtion Bouillars. Laquelle, pouuoit auſſi battre vne vieille tour ou donjon en forme quarrée & preſque ruïnée, pour auoir autresfois eſté batuë par l'ar-

mée du Roy François premier du nom. Il fit aussi, deux autres batteries dedãs la ville & dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux batteries de delà l'eau, donnoient dans le bas-fort & dans le portail du donjon, en ruyne sur ceux qui sortiroient, lesquels se mettans en gros ou autrement, se voudroient disposer pour venir à l'assaut, & y deffendre la breche. Ce qui estonna plus les assiegez, qu'autre chose. Lesquels ce pendant, biẽ pourueuz d'artillerie & autres munitions, n'estoient chiches de canõnades. Estans ces preparatifs de batterie bien aduançez: le Roy fit de rechef sommer les asiegez de se rẽdre, ou que tout seroit exposé à la furie de tant de canons, & mercy des soldats, qui ne demandoiẽt que le pillage de si renõmée place. Mais comme l'on tastoit les murailles, le

Comte demanda trefues pour cinq iours, dans lefquels en fin il capitula pour fortir, luy & fes gens vie & bagues fauues, enfeignes d'efployées, tambours batans, balle en bouche, harquebuzes chargées, meche allumée, & pourueuz de ce qu'ils pourroient porter de munitiõs de guerre, fans eftre fouillez : fi le Duc ne les fecouroit dedans vn mois. ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers fon Alteffe, pour l'aduertir de tout. Lequel retourné & voulãt entrer, fut arrefté, fur le bruit qu'il auoit charge de faire rompre la capitulation, & peut eftre de poignarder le fieur de Brãdis. Sur ce, le Roy defirant aller en fon armée, fur la veille de la reddition de la place, enuoya prier le Cõte fieur de Brandis, de permettre au fieur de Crequy, d'entrer au Chafteau auec trente foldats feulement.

Qui

Qui ne l'euſt ſi toſt accordé, que le nombre de ceux leſquels y entrerent à la ſuitte des premiers, luy dôna aſſez occaſiô & de courage, pour s'en rendre maiſtre, & y donner le mot dez le ſoir.

Surquoy, ſe formerêt diuers propos entre tant de perſonnes, qui ſe treuuoiêt auſsi differents de conditions, que de naturels & ſuffiſances en telle armée. Preſque tous neantmoins, admirans ſi ſoudaines & tât aiſées priſes de telles plaçes: eſtoiêt en fin contraints de confeſſer, que plusieurs graces ſont requiſes à former vn grand Capitaine. Entre leſquelles, l'Authorité n'eſtoit des moindres. Laquelle, luy vient de la reputation de ſes merites, plus que d'autres choſes. Car le bruit de ſes vertus, eſchauffe, refroidiſt: anime, eſtône: pouſſe, retient: faict en ſomme, tout ce qu'il veut du cœur, des

Authorité d'vn General d'armee. Sa ſource & ſes grands effets.

esprits, de la valeur & suffisance de tous ceux, ausquels il s'adresse : Ce qu'on voit assez, par les exemples du passé & du present. Car, comme le merite de nos actions, se iuge par rapport des vnes aux autres bien souuent, plus que par droicte congnoissance de la verité d'icelles: plusieurs disoient, que le Roy s'estoit assuietty des places du tout imprenables, quand elles n'eussent esté deffenduës que par enfans, & à coups de pierre. Si que les Grecs & Latins, bien qu'aussi prompts admirateurs de leurs petits accidens, que mespriseurs de ceux des Forains: l'en eussent appellé mignon de fortune. Ainsi qu'ils firent Alexandre le grand, Cæsar & autres. Et ores qu'assez de gens croyent, que Alexandre ne fust tel, que les historiés Grecs & Latins le despeignent: cõme les Princes ne furent oncques,

& ne seront iamais vers la posterité autres, que ce qu'il plaira au plumes de les faire : six Couronnes telles que la Macedonienne toutesfois, ny l'Empire sur tous les Grecs, ne luy eust sçeu moyenner la redition si prompte, de la haute roche qu'Arimazes Sogdiã, gardoit auec trente mil hommes: comme estimée de tout temps imprenable, si haut esleuée en l'air, sans auenüe & par ainsi hors de mine, d'escale, baterie, surprise & de famine, l'ayant remply de meilleurs hommes de la Prouince, & muny pour deux ans de tout le necessaire. Non plus que la roche Aorna si bien pourueuë, estimée pucelle de tous temps, qui se mocqua mesme des desirs & desseins du Prince Hercule, nommé par les Grecs Dompteur de l'Oriẽt, qu'vn trẽble terre força de la quitter. Comme vouloit faire Alexan- *Q. Cur. 7. & 8. des gest. d'Alex.*

dre, apres la perte des meilleurs des siens, qu'il voyoit miserablemẽt precipitez du haut en bas, par les assiegez en ceste roche: s'ils ne se fussent plustost descouragez de soustenir, pour s'enfuir la nuict suiuant, crainte d'vn second assaut: qu'Alexandre de leuer le siege. Qu'il cõtinua toutesfois, pour monstrer qu'il ne se vouloit retirer de crainte d'eux, ou faute de moyens de les offençer: ains pour chercher nouueaux preparatifs à les assuiectir. Comme il fit la treuuant vide des habitãs. Moins encor, si soudaine & tant aysée conqueste, de la grande Asie. En laquelle, ne treuuant resistance notable, apres la hazardeuse bataille de Granicum, il sembloit aussi aisement que les Mareschaux, marquer les logis, & posades de son armeé: si le bruit de ses chaudes & nompareilles vertus, n'eust estonné, la froide

resolution de tous les Asiatiques. Comme celles de Cæsar, firent en tre les Gaulois, ez sieges de Gergouie, Alezie, & autres places des Gaules inaccessibles à tous autres, mais aisées aux seules & incroyables vertus, du plus grãd guerrier des Romains. C'est pourquoy, les pl⁹ iudicieux & pratics en la militie, ne treuuoient estrãge, comme le vulgaire, (qui admire tout, pour si peu esloigné qu'il soit de l'ordinaire,) la tant soudaine capitulatiõ de Mont-melian. Imprenable à bien dire, à tout autre, qu'au Prince, les valeurs duquel, courãt par tout l'Vniuers, chatoüillent assez, les esprits de toute la Chrestienté.

Estant la plaçe ainsi gaignée & pourueuë dés le 16. Nouẽbre 1600. contre l'esperance de tous: nombre des plus guerriers remarquerent, l'importance d'vne iudicieuse re-

congnoissance. Soit de plaçe, ou de desmarche, & acheminement d'vne armée. Soit des armes, du nombre & de l'estat des ennemis. Autant que des aduenuës & qualitez des pais, ou de telle autre chose de guerre. En ce, que bien ou mal recongnuë, elle moyenne presque tousiours, au General vne bonne ou mal'heureuse yssuë de son entreprise. La lecture bien pesée des belles histoires, nous le persuade assez: mais la praticque en asseure ceux, qui sont eschappez de tels hazards, qui s'y presentent. Ce qui les fit tous iuger, qu'elle auoit esté soigneusement recongnuë par Monsieur de Rosny. Voyant qu'on pouuoit faire breche au bastiō de Mauuoisin, qui n'estoit tout remply, cōme aussi estoit vuide, la vieille tour quarrée. A l'endroit de laquelle y a vn costau de vignes, par lequel on

pouuoit monter à l'assaut. Recongnurent aussi aucuns, que le Comte, n'estoit tant à blasmer de sa soudaine capitulation. Pour ce que, iugeant qu'il seroit bien tost emporté, il pensa mieux seruir son maistre, luy donnant vn mois de temps à y pouruoir. Ayant mesme si peu d'hommes: & de naturels du païs, non accoustumez aux aubades de tant de canõs. Car il faut du moins sept à huit cens hommes à la garde de telle place. Ioint qu'il se souuenoit, auoir souuent enuoyé aduertir le Duc de sa necessité & fautes d'hommes. A quoy il n'auoit voulu remedier: ne luy mandant autre chose, sinon qu'il ne se donnast de peine. Dont le Roy se persuada, que le Duc n'estimoit, que sa Maiesté luy deust faire guerre de ceste année, veu qu'elle estoit si auancée. Se fantasiant, qu'il iroit à Marseille

recueillir la Royne venant d'Italie. Et que la saison de faire la guerre s'escouleroit. Ou, comme d'autres l'excusans sur la cognoissãce de son naturel, le font si lent, tant consideré & iudicieux, qu'il se treuue mieux fortuné en dilayant & mesnageant les occasiõs comme elles se presentent, que en laissant aller chose qui soit à la fortune. D'autres le maintiennent si respectueux vers l'Espagnol: tant obligé, voire interessé à luy, pour les diuerses esperances esquelles on le sçait entretenir: qu'il n'a iamais rien voulu hazarder, sans estre bien asseuré des moyens, autãt que de la bonne volonté de ce Roy son beau-frere: en l'attente de laquelle, il a tousiours mis tout l'espoir de ceste guerre. Il y en a, qui le disent tellemẽt possedé par certains Astrologues & Deuins, qu'il regle & mesure, les euenements de ses

desseins

desseins à leurs predictions. Et notamment de celuy, qui l'asseura y a quelque temps, qu'il n'y auroit dans le 15. d'Aoust aucun Roy en France. Ce qu'il interpreta (comme fit le Roy Cresus son infortuné passage du fleuue Halis contre Cirus) à son aduantage. Voire l'embrassa de telle curiosité, qu'il ne pensa seulemẽt estre deliuré de tout ennemy de ce costé: ains aussi qu'il s'en feroit Roy. Veu notammẽt les droits & pretentions, par lesquelles nous auons dit, qu'il s'estoit iusques icy preualu sur les François. Auec lesquelles, aucuns ioignent les auis qu'ils disent auoir reçeu de quelque sourds remuëments, pratiquez en ce Royaume le Roy absent, en faueur du Duc. Lequel ne considerant la malice, vanité, mensonge & tousiours douteuse incertitude de ces diuinatiõs: donna par sa lenteur,

Rencontre du Roy, sur la prediction d'vn Deuin du Duc de Sauoye, qu'il ny auroit Roy en France dás le 15. Aoust, 1600.

assez d'occasions au Roy de dire contre luy, & ses deuins qui l'auoiēt si fort enchanté: qu'ils auoient bien dit, & luy mal pensé, plus mal creu, & encor plus mal effectué ses desirs. En ce que dés le 15. d'Aoust il ny auoit eu aucun Roy en Frāçe. Mais il en estoit volontairement sorty, pour faire bonne chere, & cōmander au milieu de la Sauoye: & aux despens du Seigneur, qui la deuoit mieux garder. Ainsi le Duc, tirant par telles ou autres diuerses occasions, toutes choses & notamment la misere, tant siēne que de ses paures subiects en longueur: donnoit assez beau jeu au Roy Tres-Chrestien, de faire par tous ces païs, tout ce qui luy venoit plus a gré.

Or, comme sur l'attente de l'yssuë de ceste capitulation, le bruit courust, que le Duc passoit le mont S. Bernard, auec son armée: le Roy a-

uoit enuoyé Mõsieur le Comte de Soissons (aux non moins notables vertus, que si souuent tesmoignée fidelité duquel il se reposoit du tout) auec la caualerie vers Beaufort. Tant pour s'asseurer du passage, que pour eslargir l'armée, y faire viure la caualerie plus commodément: & au reste si porter selon les occasions, attendant sa venuë. Et en mesme temps despecha le sieur Desdiguieres à Monstiers, auec nõbre de troupes pour arrester l'ennemy, & faire la guerre à l'œil. Peu apres le sieur Desdiguieres aduertit le Roy, que le Duc s'auançoit par le Val d'Oste, passoit le Mont sainct Bernard, & s'estoit logé à Esme. Ce qui occasionna le Roy, de mander soudain à Mõseigneur de Soissons, qu'il s'acheminast à Monstiers. Ce qu'il fit, puis le Roy s'en alla de Chãbery à Mont-melian, pour y atten-

dre la redition de la plaçe.

Le Roy, ayant donné ordre à Mont-melian: partist dés le lendemain matin, sans entrer dãs le Chasteau, pour s'en aller reuoir son armée. Laquelle treuuãt aussi deliberée qu'il desiroit, n'auoit autre dessein que chercher tous moyẽs pour voir ses ennemis de prez, par diuerses recõgnoissances qu'il y enuoya faire en plusieurs endroits. Mais tout estoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impossible d'y faire autre chose, que d'en regreter la commodité: & employer ce pẽdant pour tenir les soldats en haleine, quelques trouppes pour attaquer diuerses plaçes. Entre autres la tour de Villette: Et quelques corps de garde plaçez sur les aduenuës des montagnes prochaines, que le Regiment de Nauarre rõpit assez tost. Quoy voyant

& aſſeuré par bons raports, que le Duc, arreſté par meſmes incommoditez du temps & des lieux, ne pouuoit autre choſe que ruïner, du moins fort incommoder ſon païs propre, ſes ſubiets & ſon armée: laiſſant le ſieur d'Eſdiguieres à Monſtiers, pour cõmander auec ſes troupes au païs de la Tarantaiſe, & y entreprendre ſelon les occaſions, iuſques à ce que le Duc ſe retiraſt: s'en alla auec le reſte de ſon armée, pour s'aſſeurer du fort ſaincte Catherine. Il auoit premierement enuoyé le ſieur de Sancy, dreſſer vn regiment de Fantaſſins, ſur le païs, pour reſerrer la garniſon du fort. Puis le Sieur de Vitry, auec les regimẽts du Cheualier de Montmorẽcy; des Corſses & autres trouppes. Mais en fin, Mõſeigneur le Comte de Soiſſons s'y achemina, auec Mõſieur le Mareſchal de Biron, cõduiſans le reſte

des troupes.

Fort S. Catherine.

Le fort Sainĉte Catherine, prenant forme pẽtagone non reguliere, & en sit propre à la fortification, estoit basty sur vn haut tertre, qui descouure sans aucun empeschement toute la campagne. Composé de cinq bastions non reuestus: foussoyé pourtant & accommodé de tout le besoin : à deux lieuës de Genesue: maintenu par six cens hõmes de guerre, dont les deux tiers estoient Suisses. Peu deuant l'arriuée du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Maiesté, pour aller vers le sieur de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy, affin que sous le bon plaisir du Roy, il peust passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy luy enuoya soudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluysel,

vn quart de lieuë du fort où estoit logée sa Maiesté. Cõme elle a des graces incroyables, voires extraordinaires, pour gangner le cœur des hommes: luy auoir parlé, puis faict congnoistre auec la resolution de son dessein, la grandeur de ses forçes, & le nul espoir qu'il deuoit auoir en son Maistre: fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir, vie, bagues & armes sauues, enseignes desployées, tambours batans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'Artillerie, s'ils n'estoient secourus dans dix iours. Lesquels expirez sans autre secours, leur fut permis d'en sortir suyuant la capitulatiõ, & en tirer trois pieces. Mõseigneur le Comte de Soissons, aduerty apres la redition du fort, que le Duc venant de la Tarantaise, s'auançoit auec le gros de son armée, pour se-

courir les assiegez : r'assembla les troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine de passer outre, & le combattre s'il ozoit hazarder la iournée. Mais il fut plustost aduerty de sa retraicte, que de son acheminement. Et n'eust on depuis autres nouuelles de luy, que par le trõpette qu'il enuoyoit à quelqu'vn, le prier de persuader le Roy d'entrer en quelque traité de paix. Ce que le Seigneur fidelle & bien aduisé, rẽuoya soudain à sa Majesté: disant tout haut que ce n'estoit à luy à y aporter autre chose, qu'vne simple & deuë obeïssance à ses commãdements.

Pendant ceste guerre & notammẽt sur ce siege, grand nombre de Seigneurs, Officiers, Gentils-hommes, Capitaines, soldats & autres François, que d'vne que d'autre religion, furent à Genesue. Aucuns pour

pour s'accómoder, autres par curiosité. Mesmes plusieurs Catholiques Romains, furent aux presches. Qui pour y apprendre, qui pour en rapporter matiere d'entretien cómun. Le reste pour autres occasions & fins aussi diuerses, qu'estoient differens les humeurs, dont ils estoient composez. Tous lesquels, bien que par fois si forts, qu'ils eussent peu mettre vne ville tant enuiée & si craintiue en alarme, voire sur ses gardes descouuertes, pour tant de guerriers forains, qui furét vn iour nombrez à douze cens cheuaux: s'y portoient toutesfois si paisiblement, que comme s'ils n'eussent eu tous qu'vn zele & pareille deuotió, ils n'en sortoient moins & par fois plus contens, qu'ils ny estoient entrez. Ce que la diuersité de religió n'eust permis en autre temps. Ny mesmes entre nos plus proches de-

uanciers : qui se sont si long temps entrebattus, trahis, tuëz, massacrez, & plus qu'horriblement poursuiuis pour se faire perdre les biens, l'honneur, le corps & l'Ame tout ensemble. Sur tout, contre les habitans de ceste ville, qu'ils tenoient pour iurée retraite de leurs plus grands ennemis. Et seulle sourçe de toutes les miseres, que le different de religiõ leur auoit apporté. Dont les plus auisez, n'atribuoient moins la cause, au merite du Prince qui se sçait faire aymer des vns, craindre des autres, & autoriser sur tous : qu'à la force du temps, qui peu à peu alentist & insensiblement relasche, les trop chauds & violans boüillõs, des plus estranges passions humaines. Du François mesmement, la naturelle chaleur & deliée humidité duquel, luy causent sa legiereté & promptitude, si grande à se tourner à toutes

occasions, que si elle luy est par fois preiudiciable, faute de iugement à la conduire, elle luy profite en d'autres accidens : bien que par hazard assez souuent & plus que par discretion & preuoyãce. Les Alinges puis apres se rẽdit à cõposition. C'estoit vn fort esleué prez Tournon le lõg du lac, auquel le Duc auoit garnison.

Comme si chaude, tant heureuse & non accoustumée poursuitte de guerre, ne se pouuoit faire sans diuersement affectionner, non ces Princes seulement : ains aussi tous leurs voisins & autres qui pour diuers & recelez respects, pouuoient estre interessez à compatir aux euenemens de ceste guerre : les Republicques & Potentats d'Italie, se voyans les plus prochains & premiers esueillez au nouueau son de tant de bombardes, se for-

moient diuers discours sur les euenemens de si douteuses entreprinses. Car, comme des plus notables accidens inopinez, qui produisent plus haut effet qu'on ne s'est imaginé: les euenemens desplaisent & occasiõnent les personnes d'en rechercher, puis reprendre, & en fin condamner auec la sourçe, les progrets & yssuë d'iceux: n'ayans agreable les heureux succçez de l'vn, non plus q̃ les infortunez desseins de l'autre: ils auoient dés le commencement desiré, que les premiers traits n'en feussent ny veuz, ny ouys, & moins senty dedans l'Italie. Affin de n'estre troublez, au doux repos, auquel depuis cent ans, ils s'estoiẽt iusques icy entretenuz. Mais desproueuz d'apparentes occasions, & peut estre de moyens & d'authorité, d'y entamer les propos d'vne paix: eurent tous recours au Pape

pour ceſt effect. Tant pour la charge qu'il auoit autrefois pris de les accorder: que pour la conſideration de la qualité qu'il a dés long temps porté de l'vn des plus grands Princes ſeculiers de l'Italie: & pour l'authorité que ſa charge Eccleſiaſtique luy dõne entre ceux, au bien deſquels il deſiroit trauailler.

Les Princes & Republiques d'Italie s'adreſſent au Pape pour moyenner vne paix entre ces Princes Forains, & deſtourner de l'Italie ces trop violentes chaleurs guerrieres.

De fait, pour ne dementir le deuoir de ſa charge, embraſſant vne ſi belle occaſiõ, de faire paroiſtre ſon bon deſir, à faire reconcilier ces Princes tant animez: & voyant que auec l'occaſiõ que ſa charge Eccleſiaſtique & dignité de Prince luy en donnoient: les moyens qu'il en auoit, y ſeroient augmentez, par la rencontre d'vn meſme deſir de tant de Potentats: & croiſtroient encor ſi le Roy d'Eſpagne y eſtoit cõuié: l'enuoya ſoudain ſoliciter. Et eut aſſez toſt, teſmoignage d'vn reci-

Prince & ſon deuoir à moiẽner vne paix entre les Chreſtiens.

proque desir en œuure si loüable. D'autant, qu'ores qu'il eust le corps de son estat, assez eslõgné d'vn païs si troublé : il craignoit toutesfois, que l'orage de la tempeste n'esclatast au preiudice de son Duché de Milan. Aux sieges des places duquel, les Sauoyens sortans de leurs forts par capitulation, assignoient les victorieux, pour y debattre le surplus du bon ou mauuais heur qu'ils attendoient en la cõtinuë de ceste guerre. Si que le Pape despecha son Neueu le sieur Pierre Cardinal Aldobrandini, en titre de Cõmis legué de l'Eglise Romaine, General & Sur-Intẽdant de l'Estat Ecclesiastic, Legat du Pape & du siege Romain vers le Roy & le Duc de Sauoye, pour les exhorter à la Paix, & repos general de la Chrestienté. Lequel s'estre adressé premieremẽt au Duc, qu'il y vit assez enclin; mais

occasiõné pl⁹ que desireux d'icelle: print les S^rs. Frãçois d'Arconas Cõte de Touzaine, Conseiller d'Estat; & René de Luzinge Sieur des Alimes, Conseiller d'Estat, & premier Maistre d'hostel du Duc: lesquels ce Prince luy dõna pour Deputez de son Altesse. Auec eux fut trouuer sa Maiesté à Chambery, où dez le 26. Nouembre elle auoit choisy entre ceux de son Conseil, pour l'entretenir & respondre à ce qu'il proposeroit, Messire Nicolas Brulard Conseiller en son Cõseil d'Estat, & Ambassadeur à Rome. Et Messire Pierre Ieanin, Seigneur de Nauieu, Cheualier, Conseiller en son Conseil d'Estat, & President en sa Cour de Parlement en Bourgongne, dignes & renommés Conseillers de sa Majesté. Mais aussi tost qu'apres la reddition du fort Saincte Catherine, le Roy se fut acheminé à Lyon, pour

voir la Royne y nouuellement arriuée d'Italie: le fit prier de s'y transporter. Où le traicté de paix treuué agreable par sa Majesté, fut debatu & cõtinué pour l'espace d'vn mois, iusques à ce que le Sieur Cardinal le rompit: Aussi tost qu'il sçeust que le fort auoit esté la nuit deuant desmoly, par l'importunée diligençe des Geneuois, sur la gorge desquels ils disoient, que le Duc sembloit auoir la pointe de son espée eslançée, pour les acheuer au premier loisir. Tellement, que le Roy prenant cela pour nouuelle ouuerture de guerre: liçentia son armée à toutes voyes d'hostillité. Commãdant aux Chefs, de se tenir sur les armes, pour se deffendre & offençer, selon que les occasions & moyens s'en presenteroiẽt. Permit mesmes aux Geneuois, d'acheuer la ruine & demolition du fort encommençez.

çée. Ce qu'ils firent auec telle & si animeuse diligence, qu'à peine on eust sçeu reconoistre au lendemain la forme, ny la premiere traçe qu'on luy auoit donné. Surquoy tous tenans la paix desesperée: & se formans nouuelles entreprinses sur entreprinses: chacun mesme iugeant, que le Roy tres-Chrestien ne se reposeroit sur si beaux aduantages: vn seul ne parloit plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouuelle guerre. Quand Monsieur de Rosny, comme poussé d'vn violent, bien que secret mouuement, à finir ainsi qu'il auoit commençé les preparatifs de ceste guerre: s'en alla voir, sans autre occasion que d'vn volontaire respect, Monsieur le Cardinal, affin de luy dire à Dieu deuãt qu'il partist pour Italie. Mais se voyant de nouueau

Propos de paix rompu pourquoy, par qui, comme repris & par qui continué.

araiſonné par luy, ſur la rupture de ceſte paix: Puis dextrement remis en la ſuitte des premiers propos d'icelle: & en fin ſemons d'aſſeurer le Roy de ſon bon deſir, à la reprinſe du premier traicté : en aduertiſt ſa Majeſté. Laquelle prenāt le deuoir de Roy, l'exemple de ſes deuāciers, & le deſir à s'employer en choſes plus hautes, plus profitables & aſſurées, que la petiteſſe de ces ſterilles & trop gliſſantes montagnes, pour plus apparentes occaſions à y conſentir: ſe reſolut auſſi toſt, d'y faire voir vn teſmoignage de vertu exēplaire, à tous ſiecles preſent & aduenir.

Car cōme celuy, qui s'eſtant dés ſa ieuneſſe egalement roidy au bien & au mal: ne s'eſt iuſques icy, ny plus ny moins eſleué aux faueurs qu'aux aduerſitez mondaines : y meſpriſa l'aduis de pluſieurs, & les

desirs mesme de ceux qui le croyoient vouloir profiter si beaux aduantages, pour faire premierement congnoistre, que la magnanimité d'vn vray Roy, ne depẽdoit moins d'vne liberale clemence, à preuenir par bien faits l'affection de ses ennemis, qui le recherchent d'amitié, qu'à les ruyner, quãd ils se froissent heurtans la mal-mesurée valeur de ses forçes. Faisant d'ailleurs estat, que si ce deuoir de vray Roy est commun à tous, l'honneur de si rare clemençe luy seroit d'autant plus particulier sur tous autres, que pour se monstrer par genereux effects, le Tres-Chrestien, le premier né & plus ançien Roy de l'Eglise Chrestiẽne, il se faisoit segnaler par si extraordinaire liberalité royale, en faueur du repos general qu'il procuroit à toute la Chrestienté.

A quoy ne l'eslança moins la ver-

tuëuse emulation de ses predecesseurs. En ce que, comme l'exemple du Roy François premier, luy auoit esté l'vn des eguillons pour le pousser à ceste conqueste: aussi prenant plaisir d'ensuiure la debonnaireté du Roy Henry 2. quand il tira le Pere de ce Duc, de la poussiere d'Espagne en laquelle il viuoit enseuely, pour le rendre Duc de Sauoye & Prince de Piedmont: Iugea ne pouuoir moins, que d'esgaler le pere en valeur, le fils en liberalité, & les surmonter tous deux, tant en soudaineté de conqueste, qu'en frãche & nullement occasionnée liberalité. Donnant à son ennemy, à la priere de tant de Princes Chrestiẽs, ce dont il l'auoit, auec autant de valeur que de iustice, despouillé contre l'espoir de tous ses voisins & alliez.

Exemples poussent les cœurs genereux à belles & hautes entreprises.

Mais ce Prince, tousiours assisté

de faueurs celestes. Qui d'ailleurs, approche plus de la tẽperature & condition requise à ce grand Roy: des accomplies vertus duquel, les anciens ont mieux discouru, que treuué les vrays effects d'icelle: ne cherche tant son particulier que le bien de son estat, pour le releuer & peu à peu auançer sur le PLVS OVTRE de ses voisins: Iugea luy estre plus expedient, de retrancher par vne asseurée paix, les beaux, mais souuent mal-heureux & tousiours incertains desseins de ses pretentiõs Italiẽnes. Affin de mesnager, accroistre, & par occasions employer ses moyens, à recueillir les membres separez de son Royaume: & les vnir en fin à l'ancienne estenduë de la Monarchie des François.

Telles, & autres plus particulieres considerations, iudicieusement balançées: luy furent occasions, de

renuoyer aussi tost Monsieur de Rosny, auec charge d'arrester & cõclurre la paix sur les causes, auis, & moyens qu'il luy en voulut descouurir, & de laquelle les articles furẽt tels.

PREMIER ARTICLE DE LA *Paix accordée entre sa Maiesté Tres-Chrestienne & le Duc de Sauoye, le* 17. *Ianuier à Lyon*, 1601.

QVE ledict Sieur Duc, cedde, transporte & delaisse audict Sieur Roy & à ses successeurs Roys de Frãce, tous les païs & seigneuries de Bresse, Baugé & Veroney: Et generalement, tout ce qui luy peut appartenir, iusques à la riuiere du Rosne, icelle comprise. De sorte, que toute ladite riuiere du Rosne, dés la sortie de Genesue, sera du Royaume de France, & appartien-

dra audict Sieur Roy & ses successeurs. Et sont lesdicts païs ceddez ainsi que dessus, auec toutes leurs appartenançes & deppendançes, tant en Souueraineté, Iustiçe, Seigneurie, vassaux & subiects: & tous droicts, noms, raisons & actions quelconques, qui pourront appartenir audict sieur Duc, esdicts païs ou à çause d'iceux, sans y rien reseruer. Sinon, que pour la commodité du passage, demeurera audict sieur Duc, le pont du Gresin sur ladite riuiere du Rosne, entre l'Escluse & le pont d'Arle. Qui par le present traicté appartiédront audit sieur Roy. Et par delà le Rosne, demeurent encor audict sieur Duc les parroisses, du Lez, Laueran & Chezay, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vacerones, & le long de la montagne appellée le Grand Credo, ius-

ques au lieu appellé la Riuiere. Et paſſée ladicte riuiere de Vaçerones, demeure encor audict ſieur Duc, le lieu de Maingre, Combes, iuſques à l'entrée plus proche pour aller & paſſer au Comté de Bourgongne. A condition toutesfois, que ledict Sieur Duc, ne pourra mettre ny leuer aucunes impoſitions, ſur les dẽrées & marchandiſes. Ny aucun peage ſur la Riuiere pour le paſſage du põt de Grezin, & autres lieux cy deſſus deſignez. Et en tout ce qui eſt reſerué pour ledict paſſage, & tout le lõg de la riuiere du Roſne, ledit ſieur Duc ne pourra tenir ou baſtir aucun fort. Et demeurera le paſſage libre par ledict pont de Grezin, & en tout ce qui eſt reſerué, tant pour les ſuiects dudict ſieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller & venir en France. Sans qu'il leur ſoit donné deſtourbier, mo-

moleste ny empeschement. Passans neantmoins gens de guerre pour le seruice dudict sieur Duc, ou autres Princes, ne pourront entrer ez païs & terres dudict Sieur Roy, sans sa permission ou de ses Gouuerneurs & Lieutenans Generaux. Et ne dõneront aucune incommodité aux subjets de sa Majesté.

II.

Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra en la puissance du Sieur Roy, ou de celuy qui sera cõmis par sa Majesté, la Citadelle de Bourg, en l'estat qu'elle est, sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager. Auec toute l'Artillerie, poudres & munitiõs qui seront dedans ladite place, lors qu'elle sera remise.

III.

Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc, cede aussi, transporte

& delaisse audict Sieur Roy, de delà la riuiere du Rosne, les lieux, terres & villages Dayre, Chaussy, Pont Darle, Seyssel, Chaua & P. Chastel, auec la souueraineté, Iustice, Seigneurie & tous droicts qu'il peut auoir esdicts lieux cedez, & sur les habitans d'iceux. Sans y comprendre le surplus des mandemens desdits lieux & de leur territoire.

III.

Ledict Duc, cedde & transporte & delaisse audit Sieur Roy, la Barõnie, ou Bailliage de Getz, auec toutes ses appartenãçes & deppendançes: Ainsi que ledict Sieur Duc, & ses predecesseurs en ont cy deuant iouy. Et sans y rien reseruer ny retenir, sinon ce qui est de delà le Rosne. Hormis les villages & lieux Daire, Chaussy, Annully specifiez cy dessus. Le tout à condition, que lesdites choses cedées, seront & de-

meurerōt vnies & incorporées à la Couronne de Françe ; & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourront estre separées pour occasion que ce soit. Ains tiendront lieu & pareille nature, que les choses eschangées, qui seront declarées cy apres.

V.

Aussi est conuenu, que ledit sieur Duc, rendra & restituëra effectuellement & de bōne foy, audit Sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Majesté, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau-Dauphin. Auec la tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledict sieur Duc, ou par les siens dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present : Sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'Artillerie, poudres, boulets & autres mu-

nitiōs de guerre, qui se trouueront dans lesdictes plaçes au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdictes plaçes, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible, de rien exiger des habitans desdictes places ou plat païs, ny en oster aucune chose appartenās ausdicts habitans.

VI.

A esté aussi accordé, que ledict Sieur, fera abattre & desmolir entierement, le fort de Beche Dauphin qui a esté cōstruit pēdant les guerres. Et fera payer ledict sieur Duc pour le passage cy dessus reserué, la somme de cent mil escus; de trois francs pieçe monnoye de France. Ou la valeur, en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sa Majesté.

VII.

Et moyennant lesdictes cession & transports, & toute l'artillerie, poudres & munitions cõquises, qui demeurerõt entieremẽt à sa Majesté: Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledict Sieur Roy se contente pour le bien de paix, de laisser & trãsporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Majesté luy cedde, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droits, noms, raisons & actions, & generalemẽt tout ce qui peut estre pretẽdu par les Roys & Dauphins de Frãçe, à cause du Marquisat de Saluçes, ses appartenançes & deppendançes, ensemble sur les plaçes de Central, de Mõt & Roques Paruiere, sans en rien retenir ny reseruer. Et a ledict Sieur Roy, quitté & remis audict sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui sont trouuez

en lesdites plaçes du Marquisat de Saluçes & Sau. en 1588.

VIII.

Promet aussi ledict Sieur Roy, faire rendre & restituër audict sieur Duc, effectuellement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les païs, plaçes & lieux qui se trouueront auoir esté saisies & occupées depuis l'an 1588. sur ledict Duc. Et qui sont à present possedez par sa Majesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que lesdicts lieux sont à present. Sans y rié desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX.

Restituant lesdictes plaçes, pourra ledict Sieur Roy transporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui se trouueront esdictes plaçes au temps de la restitution. Pourrőt

aussi lesdicts soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdictes plaçes, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitans desdites plaçes ou plat païs, y emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X.

Et se fera ladicte restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçauoir, aussi tost que les ratifications du present traité auront esté fourniës, ledict sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui aurõt charge de sa Majesté, la Citadelle de Bourg, auec l'Artillerie, poudres, boulets & toutes lesdites munitions de guerre qui seront dedans lesdites plaçes. Et ladite restitution faicte, ledit Sieur Roy fera aussi restitüer les Villes, Chasteaux

de Chambery & Montmelian audit ſieur Duc. Lequel incontinent apres, fera rendre le Chaſteau Dauphin, & tout ce qui en depend; cõme deſſus eſt dit. Et fera deſmolir le fort de Beche-Dauphin. Leſquelles choſes eſtant effectuellemẽt accomplies par ledit ſieur Duc, la Valée & Vicariat de Baccolonnite, & de toutes les autres places & lieux promis par ledit preſent Traité, luy ſeront entierement renduës dans vn mois apres. Et luy ſera donné ſeureté raiſonnable à ſon contentement.

XI.

Tous les papiers & enſeignements qui peuuent ſeruir pour iuſtifier les droicts des choſes eſchangées, ſeront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'vn coſté que d'autre.

XII.

Ledit

Ledict Sieur Roy, ne sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses & assignations, cy deuāt dōnées par ledict sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & Seigneuries par luy cedées à sa Majesté. Ny d'acquiter les ypotecques qu'il a creé sur icelle. Et pour le regard des ventes & allienations, faites à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec la verification requise, auant ceste derniere guerre, sa Majesté y sera obligée, tout ainsi que ledict sieur Duc auroit esté, & non plus auant. Le semblable sera obserué, pour les dons, recompençes & allienations faites, sur les choses cedées par sa Majesté.

XIII.

En consequençe dequoy, & de ce qui a esté accordé par le traicté de Veruins, y aura paix du iour & datte de ce present traicté, ferme

amitié & voisinançe entre ledict Sieur Roy, & ledit sieur Duc : leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, païs & subiects. Sans qu'ils puissent faire entreprise au dõmage de l'vn l'autre : leurs païs & subiects pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le cõmerçe libre entre les subiects & païs de l'vn & l'autre Prince : en payãt les droits & impositions, qui doiuent estre payez par les propres subiets du païs.

XIIII.

Les subiets de l'vne & l'autre part, tant ecclesiastiques & seculiers : nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire : rentrèront paisiblement en la iouissance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices. Suiuant ce qui est contenu par le 7. article dudit traicté de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu, des

gouuernemens.

XV.

Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté. En payant leur despençe, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenuz de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu. Et s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordonné par le Prinçe, au païs duquel les prisonniers sont detenuz.

XVI.

Tous autres prisonniers, subiets dudict sieur Roy, & dudict Sieur Duc; mesme du Marquisat de Saluçes, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres, pourroient estre detenuz ez galleres desdicts Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on

leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despence.

XVII.

Toutes procedures, iugemens & arrests dõnez depuis l'année 1588. auec les subiects du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledict Sieur Roy, & depuis ces dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en Sauoye, Bresse & autres lieux conquis par sa Maiesté, tiendront & sortirõt leur plain & entier effet. Sauf aux parties, de se pouruoir contre lesdicts iugemens par les voyes de droit, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si lesdicts iugements, auoient esté donnez sans cõparution ou contention volontaire de la partie : ils seront & demeureront nuls & de nul effet, & comme non aduenuz. Et quand aux in-

ſtances indeciſes & non iugées: la congnoiſſançe en demeurera aux Officiers deſdictes Prouinces, auſquels elle doit appartenir.

XVIII.

Les habitans, & ſubiets des lieux & païs eſchangez par le preſent traité, ne pourront eſtre moleſtez ny recerchez en aucune maniere, pour auoir ſeruy en party contraire, ou pour cauſe que ce ſoit, à l'occaſion des guerres paſſées. Ains retourneront plainemẽt, en la poſſeſſion & iouiſſançe de tous & chacuns leurs biens, droicts, priuileges & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui ſe trouueront en nature. Et leur ſera loiſible, de demeurer ou ſe retirer ailleurs ou bon leur ſemblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens: ou iceux vendre, ou eſchanger ou diſpoſer, cõme ils verront bõ eſtre, pour leur

commodité.

XIX.

Et pour le regard des habitãs du Marquisat de Saluçes, & autres lieux cedez par ledict sieur Roy , qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traicté de paix fait à Veruins: leur seront renduz, les fruits de leurs immeubles & arrerages des rentes depuis la publication dudict traité de Veruins, iusques au commençement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont seruy en Piedmont les Rois de France: ils iouyront des priuileges, immunitez & exemptions qui leur ont esté accordez, par autres traictez cy deuant faicts, par les Roys Charles 9. & Hẽry 3. auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confermez par ledict sieur Duc qui est à present.

XX.

Promet aussi ledict sieur Duc, que tous les Officiers & autres de Saluçes & lieux cedez par ledict Sieur Roy, ne seront molestez, recherchez ny inquietez, directemẽt ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasiõ des guerres & differents passez entre sa Majesté & ledict sieur Duc. Ains seront maintenuz, en leur liberté & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, en tout repos & liberté. Et pour les charges & impositions du païs, ne serõt surchargez. Mais plustost soulagez & fauorablemẽt traitez, pour la recommandation de sa Majesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & vallable forme.

XXI.

Les Collateurs ordinaires subiets de sa Majesté, qui ont benefices à leur collation dans le païs dudict

sieur Duc, pourront conferer lesdicts benefices quand le cas eschera. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueuz, iouiront du reuenu de leurs benefices. Sans qu'il leur soit dõné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, en la iouyssance des benefices qui sont en France, encor que le tiltre du Collateur fust situé dans le pais dudit sieur Duc.

XXII.

Et sont reseruez audit sieur Roy, tous les droicts par luy pretenduz contre ledict sieur Duc. Suyuant ce qui est contenu, par les traictez faits à Chasteau Cambresis en 1559. & Turin 1574.

XXIII.

Et pour ce que Monsieur le Duc de Nemours & de Geneuois, qui soulloit auoir & posseder toutes les terres, tailles & droits, deppendans

de

de ſon apannage, dans la ſouuerai-neté dudict ſieur Duc: les aura do-reſnauant à cauſe du preſent traité, ſous l'vn & ſous l'autre Prince. Sa Majeſté & ledict Duc, ont promis reſpectiuement, de le traiter fauora-blement, & cõme leur bon parent. Et ne contreuenir ny deſroger aux droits & auctoritez, qui ſont de ſon appannage: l'en laiſſant iouyr paiſi-blement, conformemẽt au traicté de ſondict appannage. Et en outre ont conſenty & accordé, ſi quelque different aduenoit cy apres pour raiſon dudict appannage, de le faire terminer ſommairemẽt à l'amiable & ſans procez.

Pour cognoiſtre les droits de la maiſon de Nemours ſur la Sauoye, voyez ce que ie dis au commencemẽt du Diſcours parlant des pretenſions des Rois de Frãce & des Ducs de Sauoye ſur ledit pays.

XXIIII.

Et ſur l'inſtance & priere faicte, par ledit ſieur Legat au nom du Pape: a eſté conuenu, que toutes les forces treuuées & aſſemblées pour ceſte derniere guerre: ſeront ſepa-

rées & licentiées tant en France qu'en Italie, dans vn mois apres la publication du present Traicté. Affin, qu'vn chacun puisse iouyr de la paix generale: & du repos stipulé & promis par le traité de Veruins. Lequel est cõfirmé en tous ses points. Sinon en ce, qui y seroit changé, ou expressement desrogé par le present traicté.

XXV.

Et pour plus grande seureté de ce present traité, & de tous les points & articles contenuz: sera ledict Traicté veriffié, publié & enregistré en la Court de Parlemement de Paris, & en tous autres Parlemẽs de France, & Chambre des Comtes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au Senat de Chambery, & Senat de Turin, & autres lieux accoustumez. Et y seront baillées les expeditions de part & d'au-

tre, trois mois apres la publicatiō du present Traité.

XXVI.

Lesquels points & articles cy dessus compris, & tout le contenu en chacun d'iceux: ont esté traitez, accordez, passez & stipulez entre lesdicts Deputez és noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent, soubs l'obligation de tous & chacuns les biens presens & aduenir de leursdits maistres, qu'ils seront par iceux inuiolablement obseruez & accōplis. Et outre, promettent fournir les vns aux autres, lettres de ratification autentiques, signées & sellées. Esquelles tout ce present traité sera inseré, & ce dedās vn mois du iour & datte de ces presentes. Et outre, iureront solemnellemēt sadite Majesté & ledict sieur Duc, en presence de tels qu'il leur plaira deputer:

d'obseruer & accomplir plainemēt & de bonne foy, le contenu esdicts articles. En tesmoin desquelles choses, ledit sieur Legat & lesdicts Deputez, ont signé & souscript de leurs noms, le present traité à Lyon le 17. Ianuier 1601. Signé P. Cardinalis Aldobrādini, Legatus. Brullard de Sillery. P. Ieanin. Françesco Arconato, & De Luzinge Sieur des Alimes.

TEllement qu'apres les conditions accordées & signées à Lyō, le 17. Ianuier 1601. par sa Majesté; & le sieur Cardinal, attendant le retour des Deputez du Duc, auquel ils les porterēt signer: le Roy celebra en toutes sortes de magnificēces, le mariage d'entre sa Majesté, & la Serenissime Marie de Mediçis, niepçe de Dom Ferdinand de Mediçis, Grand Duc de Toscane. Puis

le Roy, supplié tant par les suiets du Duc, que par plusieurs des siens, de publier la paix ainsi arrestée : deffendre tous actes d'ostilité & ouurir le cõmerçe par tous les païs de leur obeissance : fit vne declaration sur le traité de paix, le 20. Ianuier. Qu'il voulut estre publiée le 14. Mars 1601. portãt. Que le Pape par l'entremise du sieur Cardinal Aldobrãdini son nepueu & Legat, auoit cõposé tous les differens motifs de la guerre cõmençée l'an dernier entre sa Majesté & le Duc de Sauoye. Et qu'elle vouloit à l'aduenir, viure en bonne paix & amitié auec luy, suiuant le Traicté de paix faict en la ville de Veruin, le 2. May 1598, entre sadicte Majesté, & le Roy d'Espagne. Deffend tous actes d'ostilité, dans les païs & contre les subiects d'iceluy, pour quelque cause & pretexte que ce soit. Enioint à tous ses subiets &

autres, de garder ladicte paix, sans y contreuenir directement ou indirectement, en quelque sorte que ce soit: à peine d'estre punis comme infracteurs de Paix & desobeissás à ses commandemens. Permettant en outre, tant à ses suiects qu'à ceux dudict Duc, de commerçer en toute franchise & seureté, comme auparauant la guerre. Ce faict, le Roy s'asseurãt que le Duc luy renuoyeroit dans le temps prefix, les articles signez, s'en alla à Paris, y menant la Royne. Où neantmoins il ne reçeut que sur la fin de Mars, la resolution du Duc, qui l'auoit iusques à ce iour entretenu de diuerses excuses.

FIN.

Extraict du Priuilege.

PAr grace & Priuilege du Roy, il est permis à Claude de Montr'œil, Marchant Libraire en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, & exposer en vẽte vn liure intitulé, *L'Histoire de la guerre de Sauoye, faicte par Lançelot du Voisin, Escuyer sieur de la Popelliniere.* Et sont faictes deffences à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre ny distribuer ledict liure d'autre impression que de celle dudict de Monstr'œil, & ce iusques au temps & terme de six ans finis & accomplis, sur peine de confiscation desdits liures par eux imprimez & vẽdus, & de quatre cents escus d'amende. Voulant en outre que mettant au commencemẽt ou à la fin de chacun desdicts liures, l'Extraict dudict Priuilege, il soit tenu pour signiffié & venu à la congnoissance de tous, comme plus amplement est declaré audict Priuilege. Donné à Paris, le 12. iour de May 1601.

Signé,

De Lavetz.

$15.00

